



Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Rapport annuel

20
16



Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Rapport annuel

2016

Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

4, Albert Embankment
Londres SE1 7SR
Royaume-Uni

Téléphone: **+44 (0)20 7592 7100**

Télécopie: **+44 (0)20 7592 7111**

Adresse électronique: **info@iopcfunds.org**

Site Web: **www.fipol.org**

INTRODUCTION

<i>Avant-propos</i>	02
<i>Tour d'horizon par l'Administrateur</i>	03
<i>Aperçu des FIPOL</i>	04
<i>Cadre juridique</i>	06

BILAN OPÉRATIONNEL

<i>Secrétariat</i>	10
<i>Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation</i>	12
<i>Sinistres dont les FIPOL ont à connaître</i>	14
<i>Soumission des rapports sur les hydrocarbures et contributions</i>	16
<i>Administration</i>	20
<i>Relations extérieures</i>	22
<i>La Convention SNPD de 2010</i>	26

ORGANES DIRECTEURS

<i>Structure des organes directeurs</i>	30
<i>Sessions des organes directeurs en 2016</i>	32

CONTRÔLE FINANCIER

<i>Certificat</i>	36
<i>Extraits des états financiers pour 2015</i>	37
<i>Principaux montants financiers pour 2016 (non vérifiés)</i>	41

REMERCIEMENTS

44

Avant-propos



C'est avec grand plaisir que je présente le Rapport annuel portant sur les travaux des FIPOL pour l'année 2016. J'ai eu l'honneur d'être réélu Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 et à ce titre, comme c'est le cas depuis 2011, j'ai de nouveau eu la lourde responsabilité de superviser les débats des organes directeurs des FIPOL au cours de l'année, mais également de participer aux nombreuses activités des Organisations, présentées en détail dans le présent rapport, ou de les suivre avec attention.

Le rôle des Organisations et le cadre juridique dans lequel elles opèrent constituent un régime solide et fiable, sur lequel peuvent s'appuyer les victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (pages 6-7). Toutefois, ce sont les États Membres, le Secrétariat et les organes de contrôle qui veillent à l'application correcte du régime et garantissent son bon fonctionnement année après année.

En 2016, le Secrétariat a continué de fournir de remarquables services aux 114 États parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds. Outre le suivi des 12 sinistres en cours de traitement, le Secrétariat a poursuivi l'élaboration de divers outils et documents visant à apporter une aide aux gouvernements et aux demandeurs potentiels. Deux publications ont été réalisées afin de venir en aide aux États Membres: la première vise à préciser la définition du terme 'navire' au sens de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, tandis que la seconde présente les questions que les États pourront envisager de prendre en compte au moment de prévoir ou de mettre en œuvre des fermetures de pêcheries ou des restrictions de la pêche par suite d'un déversement d'hydrocarbures. Une autre publication, en cours de rédaction, proposera des conseils aux demandeurs pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement.

La gestion des rapports sur les hydrocarbures connaît une nette amélioration depuis la mise en place en 2010 du système de soumission des rapports en ligne (ORS selon son sigle anglais) et l'on constate avec satisfaction que 89 % des tonnages d'hydrocarbures ont fait l'objet de rapports en ligne par le biais de l'ORS en 2016. Le Secrétariat poursuit sa collaboration avec les États Membres afin d'augmenter encore le nombre d'États qui ont recours au système en ligne.



Au cours de l'année 2016, j'ai participé aux réunions de l'Organe de contrôle de gestion aux côtés de l'Organe consultatif sur les placements et de représentants du Commissaire aux comptes et je peux confirmer à quel point leur appui et leur contribution à la gouvernance des Organisations sont précieuses. Je saisis tout particulièrement cette occasion pour remercier, au nom des organes directeurs, le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni et le National Audit Office, qui ont quitté leurs fonctions de Commissaire aux comptes des FIPOL après près de 40 ans.



L'année 2016 a d'ailleurs été synonyme de changements pour l'Organisation à de nombreux égards. La réinstallation dans le bâtiment de l'OMI en 2016 a été l'occasion pour le Secrétariat d'investir de nouveaux bureaux et pour les FIPOL de refondre non seulement leur logo, mais également leur site Web. Les organes directeurs ont également, à titre d'essai, diminué le nombre de jours de réunions en octobre 2016 et ont mené à bien les débats et adopté le compte rendu des décisions en seulement quatre jours.

Toutefois, et fort heureusement, l'un des piliers de l'Organisation n'a pas changé et c'est avec grand plaisir que je peux féliciter José Maura pour sa réélection au poste d'Administrateur des FIPOL. Il ne fait aucun doute que l'Administrateur s'est parfaitement acquitté de sa mission ces cinq dernières années et les organes directeurs n'ont donc pas hésité à lui confier la direction des Organisations pour un nouveau mandat de cinq ans.

Je me réjouis de travailler avec l'Administrateur, le Secrétariat et les États Membres sur les questions dont les Organisations auront à traiter en 2017.

Gaute Sivertsen
Président de l'Assemblée du Fonds de 1992

Tour d'horizon par l'Administrateur



C'est avec grand plaisir que je fais le point sur une année supplémentaire particulièrement fructueuse et positive pour les FIPOL. À titre personnel, j'ai été honoré d'avoir été reconduit dans mes fonctions d'Administrateur des Organisations pour un nouveau mandat de cinq ans. Je prends la décision de renouvellement de mon mandat comme une marque de la confiance renouvelée que m'accordent les États Membres, ainsi qu'au Secrétariat dans son ensemble, et ce soutien réaffirmé est particulièrement apprécié.

Le sinistre du *Hebei Spirit* représente le dossier le plus important jamais traité par les FIPOL en termes de nombre de demandes d'indemnisation reçues et, à ce titre, je suis particulièrement heureux d'indiquer que, ayant été autorisé à relever le niveau des paiements à 60 % en avril 2016, le Fonds de 1992 avait versé à la fin de l'année environ KRW 59 milliards (£42 millions) d'indemnités, en sus des KRW 187 milliards (£133 millions) versés par le Skuld P&I Club. Les versements se poursuivent et, alors que ce sinistre aura 10 ans en 2017, le Fonds va continuer de collaborer avec le Gouvernement coréen et le Club P&I pour veiller à ce que ce dossier soit réglé dans les meilleurs délais.

L'année 2016 a également été marquée par d'autres temps forts s'agissant des questions d'indemnisation, à savoir l'accord de règlement et le paiement de la principale demande d'indemnisation reçue concernant le sinistre de l'*Alfa I*, et la clôture de l'affaire relative au sinistre survenu en Argentine en 2007.



Un nouveau sinistre, celui du *Trident Star*, dont le Fonds de 1992 pourrait avoir à connaître, a eu lieu au large de la Malaisie en août 2016. Dès les premiers stades du sinistre, les contacts avec les autorités et les assureurs ont été très bons, ce qui facilitera le processus de traitement des demandes d'indemnisation si celles-ci venaient à excéder la limite de responsabilité du propriétaire du navire.

La procédure de traitement de futurs sinistres nécessitant des versements intérimaires a été clarifiée en 2016, suite à un accord conclu entre l'International Group of P&I Associations et les FIPOL. Après plusieurs réunions tenues ces deux dernières années, un accord a pu être mis au point, ainsi qu'un modèle de termes et conditions types susceptibles de s'appliquer aux versements intérimaires au cas par cas. L'Accord



a pour but de permettre un versement aussi rapide que possible des indemnités tout en veillant à ce que le montant total versé soit en fin de compte pris en charge par le Club/propriétaire du navire et les FIPOL dans les proportions prévues par les Conventions de 1992. Je suis très heureux que les Clubs P&I et les Fonds aient pu parvenir ensemble à cette solution, qui facilitera sans aucun doute leur coopération à l'avenir. L'Accord a été signé le 21 décembre 2016.

L'un des événements marquants de l'année 2016 pour les Organisations a été la réinstallation de leurs bureaux dans l'immeuble de l'OMI au mois de juillet. À ce titre, je tiens à remercier à la fois le Gouvernement du Royaume-Uni, en tant qu'État hôte, et l'OMI, qui a accepté d'accueillir les FIPOL. La tâche n'a pas été des moindres et le personnel a travaillé d'arrache-pied et avec dévouement pour assurer une transition sans heurts, après 15 ans passés dans les anciens locaux. Le déménagement s'est



assurément bien passé et, seulement quelques mois plus tard, nous sommes bien installés dans nos nouveaux locaux et bénéficions déjà de la grande proximité avec les collègues du personnel de l'OMI, mais également avec les délégations, dont une grande partie assiste régulièrement aux réunions de l'OMI. L'un des principaux avantages pour le Secrétariat, depuis son déménagement dans l'immeuble de l'OMI, a été le déroulement des réunions d'octobre 2016 sur site. Comme c'est toujours le cas, des débats fructueux se sont tenus et plusieurs grandes décisions ont été prises lors de ces réunions.

En 2017 et au cours des années qui suivront, je peux vous assurer que je ferai tout mon possible pour veiller à ce que, en collaboration avec les États Membres, le Secrétariat continue d'améliorer les services rendus aux États Membres et aux victimes des déversements d'hydrocarbures. J'ai l'intention de mettre à profit ce second mandat pour faire avancer certains grands projets, dont la mise en place d'un service de soumission en ligne des demandes d'indemnisation pleinement testé et éprouvé. Je souhaite également que les FIPOL identifient de nouveaux moyens d'entrer en contact et de renforcer leurs liens avec l'ensemble de leurs États Membres et j'entends continuer à apporter à l'OMI et aux États concernés tout le soutien et la coopération du Secrétariat pour faciliter l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010.

Occuper le poste d'Administrateur des FIPOL est une responsabilité gratifiante, mais lourde, que je suis très fier d'assumer, et je me réjouis grandement d'œuvrer au service des Organisations en 2017.

José Maura
Administrateur

Aperçu des FIPOL

Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) fournissent une indemnisation en cas de pollution par des hydrocarbures persistants à la suite de déversements provenant de navires-citernes dans les États Membres.

Un régime international d'indemnisation pour les dommages causés par les déversements provenant de navires-citernes a été instauré par l'OMI suite à l'adoption de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Cette dernière établissait le premier Fonds.

Financés par les contributions versées par les entités des États Membres qui reçoivent des hydrocarbures persistants à l'issue de leur transport par mer, les FIPOL indemnisent les victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures depuis 1978.

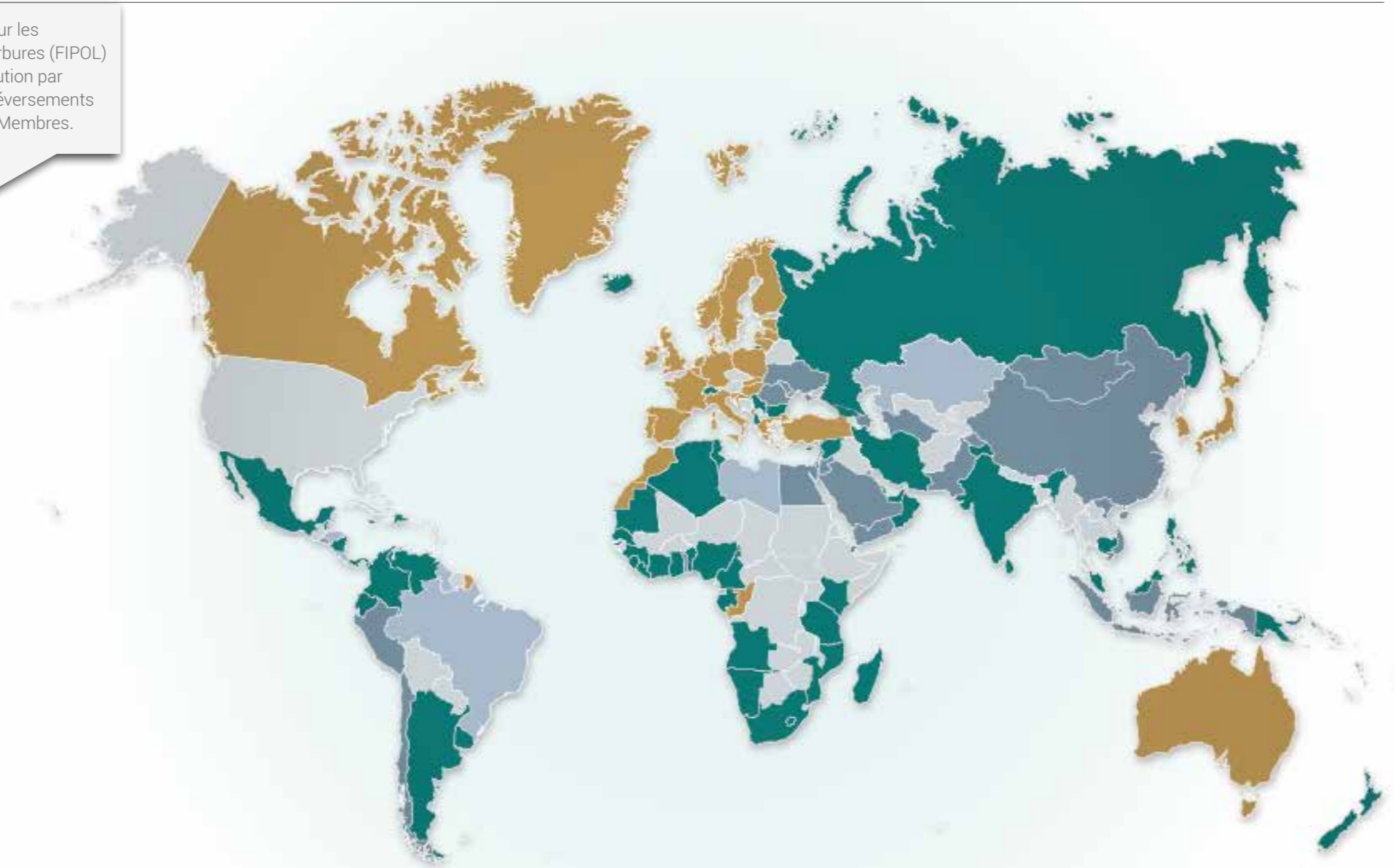
Suite à plusieurs sinistres de grande envergure survenus dans les années 1980, il était devenu évident que les montants disponibles en vertu des Conventions en place était insuffisant. L'OMI a alors élaboré deux Protocoles qui augmentaient ces montants et élargissaient la portée des premières Conventions, créant ainsi la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds.

Un troisième instrument, le Protocole portant création du Fonds complémentaire, a été adopté en 2003 pour couvrir les indemnités dépassant le montant prévu par la Convention de 1992 portant création du Fonds dans les États Membres du Fonds de 1992 qui choisissent d'être également parties à ce Protocole.

Suite à la dissolution du premier Fonds (le Fonds de 1971) en décembre 2014, les FIPOL sont aujourd'hui composés de deux Organisations, à savoir le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire, dont le Secrétariat commun est basé à Londres (Royaume-Uni).

Depuis leur création, le Fonds de 1992 et l'ancien Fonds de 1971 ont eu à connaître de 150 sinistres d'ampleurs diverses dans le monde entier, et ont versé quelque 600 millions d'indemnités. Jusqu'à présent, il ne s'est produit aucun sinistre dont le Fonds complémentaire ait eu ou pourrait avoir à connaître.

Ce rapport porte sur les travaux des FIPOL en 2016. Pour tout renseignement général sur les Organisations et leur histoire, veuillez consulter www.fipol.org.



1 500 millions

Tonnes d'hydrocarbures transportés par mer et reçus tous les ans dans les États Membres du Fonds de 1992

Basés à Londres, les FIPOL et l'Organisation maritime internationale (OMI) partagent les mêmes locaux. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMI est l'organe mondial de réglementation des transports maritimes.

114 États Membres du Fonds de 1992
(les 31 États indiqués en caractère gras sont également membres du Fonds complémentaire)

- États parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds
- États parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire
- États parties à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile
- États parties à la Convention de 1969 sur la responsabilité civile

*La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

- Afrique du Sud
- Albanie
- Algérie
- Allemagne**
- Angola
- Antigua-et-Barbuda
- Argentine
- Australie**
- Bahamas
- Bahreïn
- Barbade**
- Belgique**
- Belize
- Bénin
- Brunéï Darussalam
- Bulgarie
- Cabo Verde
- Cambodge
- Cameroun
- Canada**
- Chine*
- Chypre
- Colombie
- Comores
- Congo**
- Côte d'Ivoire
- Croatie**
- Danemark**
- Djibouti
- Dominique
- Émirats arabes unis
- Équateur
- Espagne**
- Estonie**
- Fédération de Russie
- Fidji
- Finlande**
- France**
- Gabon
- Géorgie
- Ghana
- Grèce**
- Grenade
- Guinée
- Hongrie**
- Îles Cook
- Îles Marshall
- Inde
- Iran (République islamique d')
- Irlande**
- Islande
- Israël
- Italie**
- Jamaïque
- Japon**
- Kenya
- Kiribati
- Lettonie**
- Libéria
- Lituanie**
- Luxembourg
- Madagascar
- Malaisie
- Maldives
- Malte
- Maroc**
- Maurice
- Mauritanie
- Mexique
- Monaco
- Monténégro**
- Mozambique
- Namibie
- Nicaragua
- Nigéria
- Nioué
- Norvège**
- Nouvelle-Zélande
- Oman
- Palaos
- Panama
- Papouasie-Nouvelle-Guinée
- Pays-Bas**
- Philippines
- Pologne**
- Portugal**
- Qatar
- République arabe syrienne
- République de Corée**
- République dominicaine
- République-Unie de Tanzanie
- Royaume-Uni**
- Sainte-Lucie
- Saint-Kitts-et-Nevis
- Saint-Vincent-et-les-Grenadines
- Samoa
- Sénégal
- Serbie
- Seychelles
- Sierra Leone
- Singapour
- Slovaquie**
- Slovénie**
- Sri Lanka
- Suède**
- Suisse
- Tonga
- Trinité-et-Tobago
- Tunisie
- Turquie**
- Tuvalu
- Uruguay
- Vanuatu
- Venezuela (République bolivarienne du)

Cadre juridique

Le régime international de responsabilité et d'indemnisation en vigueur est fondé sur les instruments suivants:

- la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 sur la responsabilité civile ou CLC de 1992);
- la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 portant création du Fonds); et
- le Protocole de 2003 à la Convention de 1992 portant création du Fonds (Protocole portant création du Fonds complémentaire).

Ces trois instruments s'appliquent tous aux dommages par pollution causés par des déversements d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes sur le territoire (y compris la mer territoriale) et dans la zone économique exclusive (ZEE) ou zone équivalente d'un État partie à l'instrument conventionnel concerné.

Les textes des Conventions de 1992 et du Protocole portant création du Fonds complémentaire peuvent être consultés dans leur intégralité sur la section des publications du site Web des Fonds: www.fipol.org.

Convention de 1969 sur la responsabilité civile

Le régime international initial était fondé sur la Convention de 1969 sur la responsabilité civile (CLC de 1969) et la Convention de 1971 portant création du Fonds. Si la Convention de 1971 n'est plus en vigueur depuis 2014, la CLC de 1969 l'est toujours, bien qu'elle prévoit des limites d'indemnisation inférieures à celles prévues par la CLC de 1992. Il est recommandé à tout État encore partie à la CLC de 1969 d'étendre sa protection en adhérant à la CLC de 1992 et en dénonçant la CLC de 1969 dans les meilleurs délais.

Convention de 1992 sur la responsabilité civile

La CLC de 1992 prévoit une première tranche d'indemnisation versée par le propriétaire d'un navire qui cause un dommage par pollution.

En vertu de la CLC de 1992, c'est au propriétaire du navire qu'incombe la responsabilité objective des dommages par pollution causés par des hydrocarbures, ce qui signifie qu'il est responsable même si le navire en cause n'était pas défectueux et qu'aucune faute n'a été commise par les membres de l'équipage. Cependant, le propriétaire du navire peut normalement limiter sa responsabilité à un montant déterminé en fonction du tonnage du navire.

Pour les navires transportant plus de 2 000 tonnes d'hydrocarbures en vrac en tant que cargaison, le propriétaire du navire est tenu de contracter une assurance pour couvrir la responsabilité qui lui incombe en vertu de la CLC de 1992 et les demandeurs sont en droit d'intenter des poursuites directement contre l'assureur. Toute demande d'indemnisation pour des dommages par pollution relevant de la CLC de 1992 ne peut être formée qu'à l'encontre du propriétaire immatriculé du navire en cause.

La CLC de 1992 prévoit quelques exceptions: par exemple, le propriétaire du navire est déchargé de sa responsabilité s'il prouve que le dommage résulte d'un acte de guerre ou d'un phénomène naturel, du fait qu'un tiers a délibérément agi dans l'intention de causer un dommage, ou d'une panne des aides à la navigation due à la négligence de tout gouvernement ou autre autorité responsable.

Convention de 1992 portant création du Fonds

Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds et il est financé par le secteur pétrolier et géré par les gouvernements.

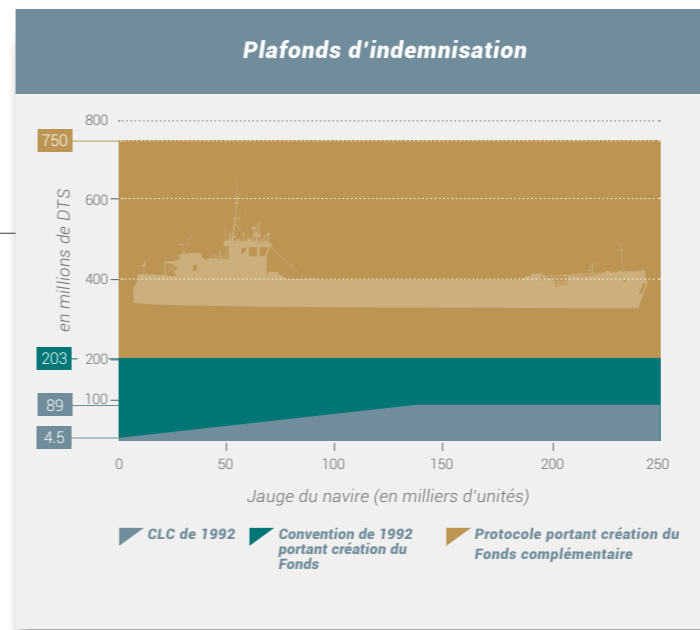
Le Fonds de 1992 assure un deuxième niveau d'indemnisation lorsque le montant prévu par la CLC de 1992 ne suffit pas (c'est-à-dire lorsque les dommages dépassent la limite de responsabilité du propriétaire du navire) et aussi lorsque le propriétaire du navire est déchargé de sa responsabilité ou qu'il est dans l'incapacité financière de s'acquitter pleinement de ses obligations en vertu de la CLC de 1992.

Les contributions sont versées par toute personne qui, au cours d'une année civile, a reçu dans un État Membre du Fonds de 1992, à la suite de leur transport par mer, plus de 150 000 tonnes de pétrole brut et/ou de fuel-oil lourd (hydrocarbures donnant lieu à contribution).

Le montant maximal d'indemnisation payable par le Fonds de 1992 est de 203 millions de DTS, quelle que soit la taille du navire. Ce montant maximal comprend les sommes effectivement versées par le propriétaire du navire en vertu de la CLC de 1992.

	Navire dont la jauge brute ne dépasse pas 5 000 unités	Navire dont la jauge brute se situe entre 5 000 et 140 000 unités	Navire dont la jauge brute est de 140 000 unités ou plus
Limite fixée par la CLC	4 510 000 DTS*	4 510 000 DTS plus 631 DTS pour chaque unité de jauge supplémentaire	89 770 000 DTS

* L'unité de compte prévue dans les Conventions est le droit de tirage spécial (DTS) tel que défini par le Fonds monétaire international.



Protocole portant création du Fonds complémentaire

Le Fonds complémentaire international d'indemnisation de 2003 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire) a été établi par l'entrée en vigueur en 2005 du Protocole portant création du Fonds complémentaire. Le Fonds complémentaire prévoit des indemnités supplémentaires au-delà du montant prévu par la Convention de 1992 portant création du Fonds pour les États qui sont également parties au Protocole. Le montant total d'indemnisation disponible par sinistre est de 750 millions de DTS, y compris les montants payables en vertu des Conventions de 1992.

Les contributions annuelles au Fonds complémentaire sont effectuées sur le même principe que les contributions au Fonds de 1992. Toutefois, le Fonds complémentaire diffère du Fonds de 1992 en ce sens que, s'agissant du versement des contributions, chacun des États Membres est considéré comme recevant chaque année au moins un million de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution.

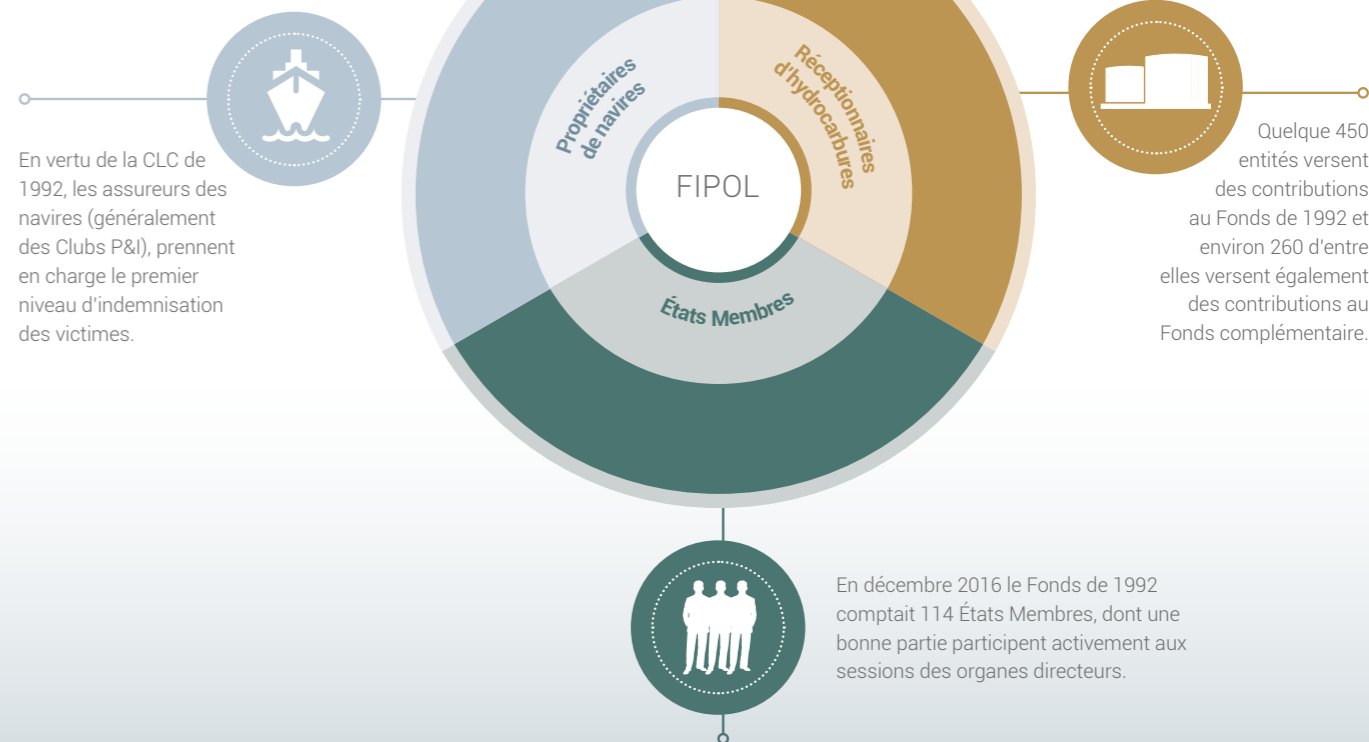
Accords STOPIA 2006 et TOPIA 2006

L'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) et l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes (TOPIA 2006) sont deux accords volontaires qui ont été créés par les Clubs P&I membres de l'International Group pour rembourser respectivement au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire, jusqu'à un certain montant, les indemnités versées. Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire ne sont pas parties à ces accords, qui néanmoins confèrent aux Fonds des droits juridiquement exécutoires à un remboursement de la part du propriétaire du navire dans les États à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds ou le Protocole portant création du Fonds complémentaire sont respectivement en vigueur.

L'accord STOPIA 2006 est un accord conclu entre les propriétaires de navires-citernes de petites dimensions (c'est-à-dire de 29 548 tjb au plus) et leurs assureurs, aux termes duquel les propriétaires de ce type de navires s'engagent à rembourser au Fonds de 1992 les indemnités versées au-delà de la limite de la CLC de 1992, jusqu'à un maximum de 20 millions de DTS. Cet accord s'applique à tous les navires-citernes de petites dimensions assurés par un Club P&I membre de l'International Group et réassurés selon le dispositif de pool de ce groupe. Le premier et unique sinistre au titre duquel un remboursement a été effectué en faveur du Fonds de 1992 en vertu de l'accord STOPIA 2006 a été le déversement provenant du *Solar 1*, qui s'est produit aux Philippines en 2006.

L'accord TOPIA 2006 s'applique à tous les navires-citernes assurés par des Clubs P&I membres de l'International Group et réassurés selon le dispositif de pool de ce groupe. Aux termes de l'accord TOPIA 2006, il est remboursé au Fonds complémentaire 50 % de toute indemnité versée au titre de sinistres impliquant des navires-citernes couverts par l'accord. Puisqu'il ne s'est encore produit aucun sinistre dont le Fonds complémentaire ait eu à connaître, l'accord TOPIA 2006 n'a pas été appliqué.

Parties concernées



Bilan opérationnel

<i>Secrétariat</i>	10
<i>Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation</i>	12
<i>Sinistres dont les FIPOL ont à connaître</i>	14
<i>Soumission des rapports sur les hydrocarbures et contributions</i>	16
<i>Administration</i>	20
<i>Relations extérieures</i>	22
<i>Convention SNPD de 2010</i>	26

En résumé

Cette section explique la structure organisationnelle des FIPOL et décrit les opérations et activités menées en 2016 dans les domaines de gestion des demandes d'indemnisation et d'administration générale, ainsi que les travaux de sensibilisation des Fonds.

Le Secrétariat, dirigé par l'Administrateur, est situé à Londres (Royaume-Uni) et compte 26 fonctionnaires (pages 10–11). En 2016, les FIPOL ont quitté leurs locaux et partagent désormais ceux de l'Organisation maritime internationale, également à Londres. Les relations entre le pays hôte et les FIPOL sont régies par un accord de siège conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et les FIPOL. Cet accord établit les privilèges et les immunités dont jouissent les FIPOL, les délégués aux réunions et le personnel.

La mission de l'Organisation consiste à fournir une indemnisation au titre des dommages causés par un déversement d'hydrocarbures persistants provenant d'un navire-citerne. Aussi, cette section contient une présentation générale du processus de traitement des demandes d'indemnisation, ainsi qu'une synthèse des sinistres qui concernent actuellement le Fonds de 1992 (pages 12–15).

Les versements d'indemnités et l'administration générale de l'Organisation sont financés par les contributions levées par le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire. Un récapitulatif des quantités totales d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues par les États Membres est donné dans cette section, accompagné d'une explication de la méthode de calcul des mises en recouvrement annuelles (pages 16–19). Des informations importantes relatives aux coûts de fonctionnement du Secrétariat sont également données, ainsi que des renseignements concernant l'Organe de contrôle de gestion commun, l'Organe consultatif commun sur les placements, et leur rôle dans la gestion des FIPOL (pages 20–21).

Les activités menées par les FIPOL en 2016 pour mieux faire connaître le rôle des Fonds dans le cadre du régime international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, par exemple les interventions lors de conférences et l'organisation d'ateliers et de réunions avec les parties intéressées, sont décrites dans la section 'Relations extérieures' (pages 22–25). Cette section décrit également les autres méthodes de sensibilisation employées par le Secrétariat, dont les publications et le site Web. Ce dernier fournit des informations actualisées concernant l'Organisation et comprend le site des Services documentaires, où les utilisateurs peuvent télécharger tous les documents afférents aux réunions passées et à venir.

Enfin, cette section contient des informations concernant la volonté des FIPOL de faciliter la rapide entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 et les travaux effectués par le Secrétariat à cet égard au cours de l'année 2016 (pages 26–27).

Secrétariat

Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire partagent un Secrétariat commun basé à Londres. Au 31 décembre 2016, le Secrétariat comptait 26 membres du personnel.

L'Administrateur est le plus haut fonctionnaire des FIPOL et est chargé de la gestion globale des Fonds, notamment d'assurer un système fiable de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques, d'atteindre les buts et les objectifs des Fonds, et de protéger leurs actifs. Le système de contrôle interne repose sur des procédures visant à assurer la conformité avec les Règlements financiers et Règlements intérieurs des Fonds et avec les décisions des organes directeurs respectifs.

L'Administrateur est aidé dans la gestion stratégique du Secrétariat par une équipe de direction composée de l'Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, du Chef du Service des

relations extérieures et des conférences, de la Chef du Service des demandes d'indemnisation et du Conseiller juridique. Si l'Administrateur se trouvait dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, les membres de l'équipe de direction, dans l'ordre qui vient d'être indiqué, assumeraient les responsabilités de l'Administrateur.

En plus des fonctionnaires permanents du Secrétariat, les FIPOL ont recours à des consultants extérieurs pour obtenir des avis sur des questions juridiques et techniques ainsi que sur d'autres questions liées à la gestion des Fonds, le cas échéant. Dans le cadre de divers sinistres importants, les Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile vis-à-vis de tiers ont mis en place conjointement des bureaux locaux des demandes d'indemnisation afin de garantir un meilleur traitement des demandes et d'aider les demandeurs.

?

Q. Les FIPOL proposent-ils des stages?

R. Non, les FIPOL n'accueillent malheureusement pas de stagiaires. En revanche, les Fonds organisent un cours annuel de brève durée d'une semaine, dont les frais sont à la charge des participants, qui porte sur les activités des FIPOL et le régime international de responsabilité et d'indemnisation de manière générale. Les participants doivent être désignés par les États Membres du Fonds de 1992 et le cours accueille au maximum 10 à 12 personnes.

Secrétariat des FIPOL (situation au mois de février 2017)

Bureau de l'Administrateur



José Maura

Administrateur



Kensuke Kobayashi

Conseiller juridique



María Basílico

Assistante exécutive

Service des demandes d'indemnisation



Liliana Monsalve

Chef de service



Chiara Della Mea

Chargée des demandes d'indemnisation



Mark Homan

Chargé des demandes d'indemnisation



Ana Cuesta

Gestionnaire des demandes d'indemnisation



Chrystelle Collier

Gestionnaire des demandes d'indemnisation

Service des finances et de l'administration



Ranjit Pillai

Administrateur adjoint/
Chef de service



Robert Owen

Chef de la section
informatique



Stuart Colman

Spécialiste de
l'informatique



Modesto Zotti

Chargé de la gestion
des bureaux



Paul Davis

Assistant administratif/
informatique



Julia Shaw

Chargée des
ressources humaines



Latha Srinivasan

Chef de la section
des finances



Elisabeth Galobardes

Assistante comptable



Kathy McBride

Assistante comptable



Marina Singh

Assistante comptable



Sarah Hayton

Gestionnaire des rapports
sur les hydrocarbures

Service des relations extérieures et des conférences



Thomas Liebert

Chef de service



Victoria Turner

Spécialiste de
l'information



Thomas Moran

Coordonnateur des
relations extérieures
et des conférences



Julia Sukan del Río

Assistante aux relations
extérieures et aux
conférences



Natalia Ormrod

Coordonnatrice de la
traduction



María Alonso Romero

Éditrice associée
(espagnol)



Sylvie Legidos

Éditrice associée
(français)

Un poste vacant
d'Éditeur(trice)
associé(e) (français)

?

Q. Comment postuler à un emploi au sein du Secrétariat?

R. Tous les avis de vacance de poste sont publiés sur le site Web à la page 'Postes à pourvoir' de la rubrique 'Secrétariat' et sont généralement annoncés sur la page d'accueil. Le détail complet des exigences du poste et les modalités de candidature y sont précisés. Seuls les ressortissants des États parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds peuvent postuler.

Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation

Le rôle principal des FIPOL consiste à verser des indemnités aux victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans un État Membre qui ne peuvent obtenir une indemnisation totale de la part du propriétaire du navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992).

Qui peut présenter une demande d'indemnisation?

Les demandeurs peuvent être des individus, des associations, des sociétés, ou des organismes privés ou publics, y compris des États ou des autorités locales.

Quels sont les types de demandes d'indemnisation recevables?

Pour ouvrir droit à une indemnisation, le dommage par pollution doit entraîner un préjudice économique réel et quantifiable. Les demandeurs doivent pouvoir fournir la preuve du montant de leur préjudice ou du dommage au moyen de documents comptables ou autres éléments de preuve appropriés.

Un sinistre dû à la pollution par les hydrocarbures peut généralement donner lieu à des demandes d'indemnisation au titre de cinq catégories de dommages par pollution, à savoir:

- Dommages aux biens
- Coûts des opérations de nettoyage en mer et à terre
- Préjudices économiques subis par les professionnels de la pêche ou de la mariculture
- Préjudices économiques dans le secteur du tourisme
- Coûts de la remise en état de l'environnement



Comment les demandes d'indemnisation sont-elles évaluées?

Les demandes d'indemnisation sont évaluées selon des critères définis par les gouvernements des États Membres. Ces critères, qui s'appliquent également aux demandes soumises à l'encontre du Fonds complémentaire, sont définis dans le Manuel des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992, qui est un guide pratique destiné à aider les demandeurs à présenter leurs demandes d'indemnisation.

Les Fonds, habituellement en concertation avec l'assureur du propriétaire du navire, désignent en général des experts pour surveiller les opérations de nettoyage, évaluer le bien-fondé technique des demandes d'indemnisation et procéder à une évaluation indépendante des préjudices subis.

?

Q. Quel est le délai de paiement d'une demande d'indemnisation?

R. Verser rapidement les indemnités aux victimes de pollution par les hydrocarbures est une priorité pour le Fonds de 1992, qui peut effectuer des paiements provisoires avant qu'un accord définitif soit possible, si le demandeur risque d'être confronté à des difficultés financières excessives. Le temps mis à accepter et à payer les demandes est en grande partie fonction de la rapidité avec laquelle les demandeurs ont fourni les renseignements requis et de la possibilité d'aboutir à un règlement convenu entre les parties suite à l'évaluation de la demande. Il est donc conseillé aux demandeurs de suivre d'aussi près que possible les critères du Manuel des demandes d'indemnisation. Pour plus d'informations, voir le Manuel des demandes d'indemnisation.

Comment les demandes d'indemnisation sont-elles réglées?

Dans la plupart des cas, les demandes d'indemnisation sont réglées à l'amiable. L'Administrateur est autorisé à régler les demandes d'indemnisation et à verser des indemnités jusqu'à une limite prédéterminée. Toutefois, lorsque les sinistres entraînent des demandes supérieures à cette limite ou lorsqu'une demande soulève une question de principe qui n'a jamais été tranchée par les organes directeurs, l'Administrateur doit obtenir l'approbation de l'organe directeur compétent du Fonds concerné. L'Administrateur est en outre autorisé, dans certaines circonstances et dans certaines limites, à effectuer des paiements provisoires avant le règlement d'une demande d'indemnisation, si cela s'avère nécessaire pour atténuer des difficultés financières excessives rencontrées par les victimes de la pollution des suites d'un sinistre.

En vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, le Fonds de 1992 est tenu de veiller à ce que tous les demandeurs soient traités de la même manière. En conséquence, si le montant total des demandes d'indemnisation établies dépasse le montant total disponible aux termes de la Convention sur la responsabilité civile et de la Convention portant création du Fonds, chaque demandeur sera indemnisé dans les mêmes proportions pour les pertes subies. Lorsqu'une situation de ce type risque de se présenter, le Fonds de 1992 peut avoir à limiter les paiements à un certain pourcentage des pertes subies, et ce afin de garantir que tous les demandeurs soient traités de la même manière. Le niveau des paiements peut augmenter par la suite si le montant total des demandes établies est connu de façon plus certaine. L'un des effets majeurs de la création du Fonds complémentaire est que, dans presque tous les cas, il devrait être possible d'acquitter d'emblée les indemnités pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans les États Membres du Fonds complémentaire à hauteur de 100 % du montant des dommages convenu entre le Fonds et le demandeur.

Comment présenter une demande d'indemnisation?

Les demandes d'indemnisation sont soumises par écrit (courrier électronique inclus). Elles doivent être claires et comporter suffisamment de renseignements et de pièces justificatives pour permettre d'évaluer le montant du dommage. Chaque rubrique de la demande doit être appuyée par une facture ou d'autres pièces justificatives pertinentes: feuilles de travail, notes explicatives, documents comptables et photographies. Il appartient aux demandeurs de fournir suffisamment d'éléments de preuve à l'appui de leur demande. Il est important que les pièces justificatives soient complètes et exactes.

Afin de donner une indication du type de renseignements requis pour étayer une demande, un exemple de formulaire de demande d'indemnisation a été publié à titre informatif. Il comporte des sections concernant spécifiquement les secteurs généralement touchés par les sinistres de grande envergure. En cas de sinistre de grande envergure, un formulaire spécifique comportant les sections pertinentes en fonction du lieu du sinistre sera mis à la disposition des demandeurs. En outre, un système de soumission des demandes d'indemnisation en ligne est en cours d'élaboration et devrait être disponible en 2017.

Dans la majorité des cas de sinistres, les demandes d'indemnisation sont à envoyer à l'assureur du propriétaire du navire ou directement aux FIPOL. Parfois, lorsqu'un sinistre donne lieu à un grand nombre de demandes, le Fonds de 1992 et le Club P&I ouvrent ensemble un bureau local des demandes d'indemnisation, ce qui permet de faciliter le traitement des demandes. Les demandes doivent alors être soumises à ce bureau local, dont les coordonnées sont diffusées dans la presse locale et également sur le site Web des FIPOL.

Les demandes émanant de victimes de dommages subis dans un État partie au Protocole portant création du Fonds complémentaire sont systématiquement prises en compte pour indemnisation par le Fonds complémentaire si le montant d'indemnisation à recevoir du propriétaire du navire/son assureur et du Fonds de 1992 ne suffit pas à couvrir l'intégralité des pertes avérées.

Toutes les demandes sont transmises au Fonds de 1992 et à l'assureur du propriétaire du navire, qui décident si elles ouvrent droit à réparation et, le cas échéant, se prononcent sur le montant des indemnités à verser aux demandeurs. Ni les correspondants locaux désignés, ni les bureaux locaux des demandes d'indemnisation ne sont habilités à prendre ce type de décisions.

Quand présenter une demande d'indemnisation?

Aux termes de la Convention de 1992 portant création du Fonds, les droits à indemnisation des demandeurs s'éteignent à défaut d'action en justice intentée contre le Fonds de 1992, ou de notification officielle faite au Fonds de 1992 d'une action intentée contre le propriétaire du navire ou son assureur, dans les trois ans qui suivent la date à laquelle le dommage est survenu. Le même délai s'applique aux demandes formées contre le propriétaire du navire ou son assureur en vertu de la CLC de 1992. Bien que des dommages puissent être subis un certain temps après la survenance d'un sinistre, aucune action en justice ne peut être intentée, dans les deux cas, après un délai de plus de six ans à compter de la date à laquelle le sinistre s'est produit.



Sinistres dont les FIPOL ont à connaître

Depuis leur création en octobre 1978, les FIPOL ont eu à connaître de 150 sinistres. On trouvera les détails de chacun de ces 150 sinistres (ainsi qu'une étude de cas complète pour la plupart d'entre eux), accompagnés d'un exposé des faits les plus récents, dans la section 'Sinistres' du site Web des FIPOL (www.fipol.org). Une synthèse des principaux faits nouveaux survenus en 2016 dans le cadre de certains dossiers, ainsi que des positions adoptées par les organes directeurs à l'égard des demandes d'indemnisation, est donnée ci-après.

Prestige (Espagne, novembre 2002)

En janvier 2016, la Cour suprême espagnole a rendu son arrêt et statué que le capitaine du *Prestige* était pénalement responsable des dommages causés à l'environnement et que sa responsabilité civile était donc engagée pour ces dommages. La Cour a également estimé que la responsabilité civile du propriétaire du navire était engagée, qu'il n'avait pas le droit de limiter sa responsabilité et que la responsabilité civile de son assureur, le London P&I Club, était engagée à hauteur du plafond fixé dans la police d'assurance, à savoir US\$1 000 millions. Elle a également statué que la responsabilité civile du Fonds de 1992 était engagée dans les limites prévues par la Convention de 1992 portant création du Fonds. La Cour a décidé de renvoyer la quantification des dommages devant le tribunal civil (Audiencia Provincial) de La Corogne.

Suite à l'arrêt de la Cour suprême, la quantification des pertes a été renvoyée devant le tribunal civil de La Corogne. Le Fonds de 1992, avec l'aide de ses experts, étudie actuellement les informations transmises au tribunal par les demandeurs.

Hebei Spirit (République de Corée, décembre 2007)

Près de 130 000 demandes d'indemnisation issues de ce sinistre ont été enregistrées. À ce jour, le Skuld Club a versé KRW 187 milliards d'indemnités et le Fonds de 1992 a commencé à indemniser le Gouvernement coréen au titre de demandes subrogées, pour un montant total de KRW 59,2 milliards au 31 décembre 2016. En janvier 2013, le tribunal de limitation a rendu une décision relative à la distribution du fonds de limitation du *Hebei Spirit*, dans laquelle il évaluait les dommages découlant du sinistre à un total de KRW 738 milliards et rejetait 50 % des demandes d'indemnisation. Près de 124 300 demandes ont été soit réglées par jugement ou médiation, soit retirées. Quelque 3 200 demandes sont cependant toujours en attente de décision devant le tribunal de Seosan.

En juin 2008, et à chacune de ses sessions ultérieures, compte tenu de l'incertitude qui régnait quant au montant total des demandes recevables, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé de fixer le niveau des paiements à 35 % du montant des dommages effectivement subis par les demandeurs, tels qu'évalués par le Fonds de 1992. Compte tenu du fait que, d'une manière générale, les tribunaux coréens appliquaient les mêmes principes que le Fonds de 1992 et que le Gouvernement coréen s'était engagé à payer l'ensemble des demandes établies dans leur intégralité et à rester en dernière position pour un certain nombre de demandes,

le Comité exécutif, à sa 65^{ème} session, a considéré que le relèvement du niveau des paiements pouvait se faire en toute sécurité, dans la mesure où des garanties suffisantes étaient en place pour veiller à ce que le Fonds de 1992 ne risque pas de se trouver en situation de surpaiement. Il a donc décidé de relever le niveau des paiements à 50 % du montant des pertes établies et de revoir cette décision à sa session suivante. Le Comité exécutif a en outre chargé l'Administrateur d'étudier avec le Gouvernement coréen la possibilité de parvenir à un accord de règlement global qui permettrait au Fonds de 1992 de verser immédiatement des indemnités à hauteur de la limite de sa responsabilité, et de le soumettre pour examen et approbation à la prochaine session de 2016. À sa 66^{ème} session, le Comité exécutif a décidé de relever le niveau des paiements à 60 % du montant des pertes établies. Cette décision a été confirmée à la session suivante du Comité exécutif en octobre 2016. À cette même session, l'Administrateur a informé le Comité que le Gouvernement coréen avait décidé de ne pas conclure un accord de règlement global avec le Fonds de 1992, étant donné que le règlement ne serait pas susceptible d'offrir des bénéfices considérables au gouvernement puisque le remboursement des demandes d'indemnisation progressait normalement et qu'il souhaitait continuer dans cette voie.

Le Gouvernement coréen continuera donc à payer intégralement tous les demandeurs et obtiendra un recouvrement de 60 % des paiements du Fonds de 1992.

MT Pavit (Inde, juillet 2011)

Le *MT Pavit*, ayant été abandonné par son équipage au large des côtes du Sultanat d'Oman, le 29 juin 2011, a dérivé en mer d'Arabie et s'est échoué au nord de Mumbai (Inde) le 31 juillet 2011. Les deux demandes d'indemnisation, représentant un total de US\$1,8 million, dont la justice a été saisie dans le délai prévu de trois ans à compter de la date des dommages, ont été soumises au titre de services de remorquage, d'opérations de récupération des hydrocarbures/nettoyage et d'opérations de sauvetage/renflouement. Sur la base des éléments de preuve présentés précédemment, il semblait que le *MT Pavit*, pourtant à vide lors de son échouement, ait transporté lors d'un précédent voyage du gas-oil marin qui était probablement un hydrocarbure non persistant. En août 2016, le Fonds de 1992 a toutefois chargé des experts de prélever des échantillons dans les citernes à cargaison. Au total, quelque 4,5 litres d'échantillons ont été prélevés dans le collecteur bâbord avant, les citernes N°4 (bâbord et tribord), la citerne N°5 (bâbord) et les fonds de cale de la chambre des pompes. Les échantillons ont été scellés et envoyés à un laboratoire au Royaume-Uni. Il en est ressorti que tous les échantillons analysés se composaient d'hydrocarbures minéraux persistants. L'Administrateur s'était proposé de discuter des résultats de l'analyse des échantillons d'hydrocarbures avec le West of England Club.

Sinistre survenu en Argentine (décembre 2007)

Le West of England Club a payé les sommes correspondant à l'ensemble des préjudices causés par le déversement et il a été confirmé en 2016 que le total des demandes recevables était inférieur au montant de limitation qui serait applicable au navire considéré comme responsable, le *Presidente Illia*, en vertu de la CLC de 1992. Après avoir eu confirmation que la responsabilité du Fonds ne pourrait pas être engagée eu égard à ce sinistre, le dossier a été clôturé.

Alfa I (Grèce, mars 2012)

Des demandes d'indemnisation ont été soumises contre le Fonds de 1992 par deux entreprises de nettoyage ainsi que par l'État grec. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé d'autoriser l'Administrateur à procéder à un règlement de €12 millions, pour solde de tout compte de la demande d'indemnisation de l'entreprise de nettoyage principale contre le propriétaire du navire, l'assureur et le Fonds de 1992, et à tenter de recouvrer auprès de l'assureur le montant correspondant à la limite fixée par la CLC de 1992 (4,51 millions de DTS). En octobre 2016, le Fonds de 1992 et la principale entreprise de nettoyage ont finalisé les termes d'un accord de règlement et le Fonds de 1992 a versé à l'entreprise la somme de €12 millions, pour solde de tout compte de sa demande d'indemnisation. Les deux demandes restantes, à savoir celle de l'autre entreprise de nettoyage et celle de l'État grec, se montent à €349 000 et €222 000 respectivement. Au 31 décembre 2016, les experts du Fonds de 1992 examinaient toujours les pièces fournies par l'autre entreprise de nettoyage à l'appui de sa demande, afin de leur permettre de conclure leur évaluation.



Nesa R3 (Sultanat d'Oman, juin 2013)

Au 31 décembre 2016, le Secrétariat avait reçu 32 demandes d'indemnisation, s'élevant à un montant total de OMR 5 925 475 et visant les activités liées au nettoyage, les inspections de l'épave et les préjudices économiques subis dans le secteur de la pêche. Toutes les tentatives des autorités omanaises visant à obtenir un engagement financier du propriétaire du navire étant restées vaines, il y a de fortes raisons de penser que le propriétaire du navire ne s'acquittera pas de ses obligations au titre de la CLC de 1992 de payer les indemnités aux personnes ayant subi des dommages dus à la pollution causée par le sinistre. Par conséquent, bien que l'on ignore si le montant total des demandes d'indemnisation recevables sera inférieur au montant de limitation applicable au *Nesa R3*, on prévoit que le Fonds de 1992 sera dans tous les cas tenu de verser des indemnités pour ce sinistre, conformément à l'article 4.1 b) de la Convention de 1992 portant création du Fonds. Le Comité exécutif l'ayant autorisé, en 2014, à procéder au versement d'indemnités au titre de ce sinistre, le Fonds de 1992 a évalué 24 demandes, d'un montant total de OMR 5 791 721 et a réglé 17 d'entre elles pour un montant total de OMR 1 697 010. Les autres demandes ont été contestées dans l'attente d'un complément d'information. En février 2016, le Fonds de 1992 s'est joint à la procédure judiciaire engagée par le Gouvernement omanais devant le tribunal de Mascate contre le propriétaire du navire et son assureur.



Trident Star (Malaisie, août 2016)

Le *Trident Star* a déversé une quantité de combustibles (dont le volume exact est inconnu) dans le port de Tanjung Pelepas pendant des opérations de chargement le 24 août 2016. Environ 3,5 kilomètres de quai du terminal de conteneurs ont été pollués. Plusieurs navires de charge et remorqueurs ont également été pollués suite au sinistre.

La Malaisie est partie à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et à la Convention de 1992 portant création du Fonds. Les demandes présentées au titre des dommages dus à la pollution risquent de dépasser la limite de la CLC de 1992 applicable au *Trident Star*. Il est donc possible que le Fonds de 1992 soit tenu de verser des indemnités au titre de ce sinistre. Le montant de limitation applicable au *Trident Star*, en vertu de la CLC de 1992 est de 4,51 millions de DTS. L'Accord STOPIA 2006, aux termes duquel le montant de limitation applicable au navire-citerne est volontairement relevé à 20 millions de DTS, est applicable à ce sinistre.

£600 millions

Indemnités versées par les FIPOL depuis 1978 (dont £331 millions au titre du Fonds de 1971)

Sinistres dont le Fonds complémentaire a à connaître
Au 31 décembre 2016, il ne s'était produit aucun sinistre dont le Fonds complémentaire ait ou pourrait avoir à connaître.

Liste des sinistres en cours dont le Fonds de 1992 a à connaître et leur état au 31 décembre 2016

Navire	Lieu du sinistre	Année	Actions en cours
<i>Prestige</i>	Espagne	2002	Demandes en souffrance
<i>Solar 1</i>	Philippines	2006	Demandes en souffrance
<i>Volgoneft 139</i>	Fédération de Russie	2007	Demandes en souffrance
<i>Hebei Spirit</i>	République de Corée	2007	Demandes en souffrance
<i>JS Amazing</i>	Nigéria	2009	Demandes en souffrance
<i>Redferm</i>	Nigéria	2009	Demandes en souffrance
<i>Haekup Pacific</i>	République de Corée	2010	Demandes en souffrance
<i>MT Pavit</i>	Inde	2011	Demandes en souffrance
<i>Alfa I</i>	Grèce	2012	Demandes en souffrance
<i>Nesa R3</i>	Oman	2013	Demandes en souffrance
<i>Shoko Maru</i>	Japon	2014	En cours d'examen
<i>Trident Star</i>	Malaisie	2016	En cours d'examen

Soumission des rapports sur les hydrocarbures et contributions

Les FIPOL sont financés par les contributions versées par toute entité qui a reçu au cours d'une année civile donnée, dans des ports ou terminaux d'un État Membre, plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution à l'issue de leur transport par mer. Les contributions sont versées directement aux Fonds par ces entités (désignées comme les 'contributeurs').

Les gouvernements des États Membres sont tenus de soumettre chaque année au Secrétariat des rapports certifiant les quantités d'hydrocarbures reçues par chaque contributeur. C'est à partir de ces quantités qu'est établi le montant des contributions, calculé de manière à procurer les ressources nécessaires à la gestion des Fonds et au règlement des demandes d'indemnisation approuvées par les organes directeurs. Le système de facturation différée en place permet de fixer le

montant total des contributions à mettre en recouvrement pour une année civile déterminée, mais de ne facturer qu'une certaine portion de ce montant total exigible au 1er mars. Le solde ou une partie du solde n'est facturé plus tard dans le courant de l'année que si cela est nécessaire.

Les contributions aux fonds généraux sont calculées en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution réceptionnées par chaque contributeur lors de l'année civile précédente. Les contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation et aux fonds des demandes d'indemnisation sont calculées en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution réceptionnées durant l'année précédant l'année du sinistre, si l'État était membre du Fonds correspondant au moment du sinistre.



Calcul des contributions

Montant total des contributions requis (£)	\div quantité totale d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçue dans tous les États Membres (tonnes)	$=$ montant par tonne d'hydrocarbures reçue
Quantité d'hydrocarbures reçue par chaque contributeur	\times montant par tonne	$=$ somme à verser par chaque contributeur en livres sterling

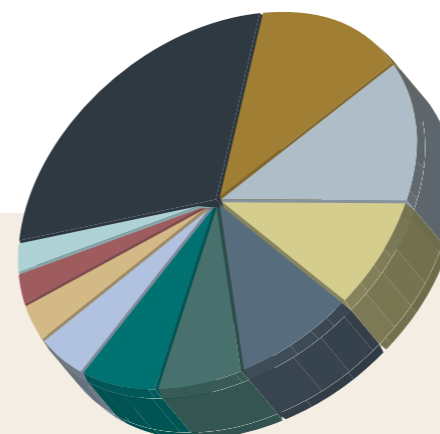
Fonds de 1992

Aux sessions d'octobre 2016 des organes directeurs, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement un montant de £9,7 millions au titre des contributions de 2016 au fonds général, calculé à partir des hydrocarbures réceptionnés pendant l'année civile 2015 et exigible au 1er mars 2017.

La quantité totale d'hydrocarbures reçue en 2015 correspondait à la somme des quantités déclarées et des quantités estimatives des contributeurs dont les rapports n'étaient pas encore parvenus au Secrétariat au moment de la facturation. Étant donné que le total des quantités déclarées et estimatives reçues s'élevait à 1 549 969 362 tonnes d'hydrocarbures, une contribution de £0,0062582 par tonne d'hydrocarbures a été mise en recouvrement. Les dix principaux États Membres contributeurs au Fonds de 1992 sont indiqués dans le diagramme circulaire ci-dessous.

L'Assemblée du Fonds de 1992 a également décidé de mettre en recouvrement un montant de £6,4 millions au titre des contributions de 2016 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'Alfa I, calculé à partir des hydrocarbures réceptionnés pendant l'année civile qui a précédé le sinistre, c'est-à-dire 2011, et exigible au 1er mars 2017. Étant donné que la quantité totale d'hydrocarbures reçus en 2011, somme des quantités déclarées et estimatives, s'élevait à 1 537 194 712 tonnes, une contribution de £0,0041634 par tonne d'hydrocarbures a été mise en recouvrement au titre des contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'Alfa I.

L'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le Prestige, le Volgoneft 139 et le Hebei Spirit pour 2016.



Q. Qui supporte le coût de l'adhésion d'un État Membre?

R. En règle générale, les réceptionnaires d'hydrocarbures donnant lieu à contribution (hydrocarbures persistants) dans un État Membre donné sont tenus de verser des contributions si la quantité reçue dépasse 150 000 tonnes au cours d'une année civile. Normalement, les États Membres ne versent pas de contribution. Cela dit, un État est libre de se substituer aux contributeurs et de s'acquitter des contributions dues s'il le souhaite. Très peu d'États choisissent cette option. Le Protocole portant création du Fonds complémentaire prévoit qu'un minimum d'un million de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution est réceptionné par chaque État Membre. Lorsque la quantité globale d'hydrocarbures donnant lieu à contribution réceptionnée dans un État Membre est inférieure à un million de tonnes, la différence est à la charge de l'État.

Pourcentage (au 31 décembre 2016) des contributions mises en recouvrement au titre du Fonds de 1992 depuis 1996 (£545,4 millions) qui ont été reçues



Q. Quel est le coût de l'adhésion au Fonds de 1992 ou au Fonds complémentaire?

R. Le niveau des contributions varie d'une année à l'autre, en fonction du montant des indemnités que le Fonds de 1992 ou le Fonds complémentaire sont appelés à verser. Il dépend des sinistres qui surviennent et du montant des indemnités à verser pour chacun d'eux, ainsi que des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation. Il n'y a pas de droits fixes à verser et le budget administratif annuel du Secrétariat est relativement limité (voir page 32). Le prix par tonne d'hydrocarbures donnant lieu à contribution dépend de la somme requise et du volume total d'hydrocarbures réceptionnés pendant l'année civile concernée.



Q. Qu'advient-il si personne ne réceptionne d'hydrocarbures dans un État Membre?

R. Si, dans un État Membre, aucune entité n'a réceptionné plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution au cours d'une année, l'État en question doit tout de même en informer le Fonds en soumettant un formulaire de déclaration de quantité nulle. Il est couvert en cas de déversement d'hydrocarbures, sans avoir à verser de contribution.



Les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l'année civile 2015 sur le territoire des 59 États qui étaient membres du Fonds de 1992 au 31 décembre 2016 (telles que notifiées à cette même date) figurent ci-après.

État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2015, notifiées au 31 décembre 2016 (en tonnes)	Pourcentage du total	État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2015, notifiées au 31 décembre 2016 (en tonnes)	Pourcentage du total
Japon	210 181 952	13,80 %	Bulgarie	6 609 705	0,43 %
Inde	192 259 554	12,62 %	Croatie	6 313 904	0,41 %
Pays-Bas*	136 689 989	8,97 %	Nouvelle-Zélande	5 692 839	0,37 %
République de Corée	130 354 706	8,56 %	Belgique	5 044 249	0,33 %
Italie	110 975 857	7,28 %	Trinité-et-Tobago	3 938 889	0,26 %
Singapour	106 214 709	6,97 %	Sainte-Lucie	3 640 161	0,24 %
Espagne	74 105 539	4,86 %	Mexique	3 624 020	0,24 %
France	63 701 783	4,18 %	Irlande	3 416 857	0,22 %
Royaume-Uni	49 122 184	3,22 %	Malte	3 402 687	0,22 %
Canada	44 872 612	2,95 %	Côte d'Ivoire	3 304 924	0,22 %
Malaisie	35 123 338	2,31 %	Équateur	3 064 458	0,20 %
Grèce	28 280 927	1,86 %	Angola	2 600 431	0,17 %
Turquie	27 012 581	1,77 %	Uruguay	2 004 407	0,13 %
Allemagne	25 337 257	1,66 %	Estonie	1 997 216	0,13 %
Suède	22 985 183	1,51 %	Cameroun	1 909 417	0,13 %
Australie	19 183 647	1,26 %	Jamaïque	1 909 277	0,13 %
Bahamas	19 060 006	1,25 %	Tunisie	1 810 930	0,12 %
Israël	18 563 186	1,22 %	Sri Lanka	1 772 676	0,12 %
Afrique du Sud	17 788 960	1,17 %	Nigéria	1 287 961	0,08 %
Argentine	14 906 322	0,98 %	Nicaragua	979 588	0,06 %
Portugal	14 582 685	0,96 %	Chypre	871 644	0,06 %
Panama	14 452 800	0,95 %	Maurice	642 043	0,04 %
Iran (République islamique d')	13 139 280	0,86 %	Algérie	580 745	0,04 %
Philippines	12 110 144	0,79 %	Papouasie-Nouvelle-Guinée	568 545	0,04 %
Norvège	11 207 338	0,74 %	Ghana	322 347	0,02 %
Finlande	10 723 476	0,70 %	République-Unie de Tanzanie	284 336	0,02 %
Lituanie	8 678 646	0,57 %	Colombie	252 179	0,02 %
Danemark	8 169 307	0,54 %	Barbade	243 590	0,02 %
Pologne	8 103 125	0,53 %	Mauritanie	241 649	0,02 %
Chine**	7 217 595	0,47 %	Total	1 523 436 362	100 %

* Aruba est partie uniquement à la Convention de 1992 portant création du Fonds, et non au Protocole portant création du Fonds complémentaire. Pour cette raison, les chiffres que les Pays-Bas communiquent au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire sont différents.

** La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

Les 47 États Membres suivants n'ont pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution en 2015:

Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Belize, Bénin, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cambodge, Comores, Congo, Dominique, Émirats arabes unis, Fidji, Gabon, Géorgie, Grenade, Guinée, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Islande, Kenya, Kiribati, Lettonie, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nioué, Oman, Palaos, Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

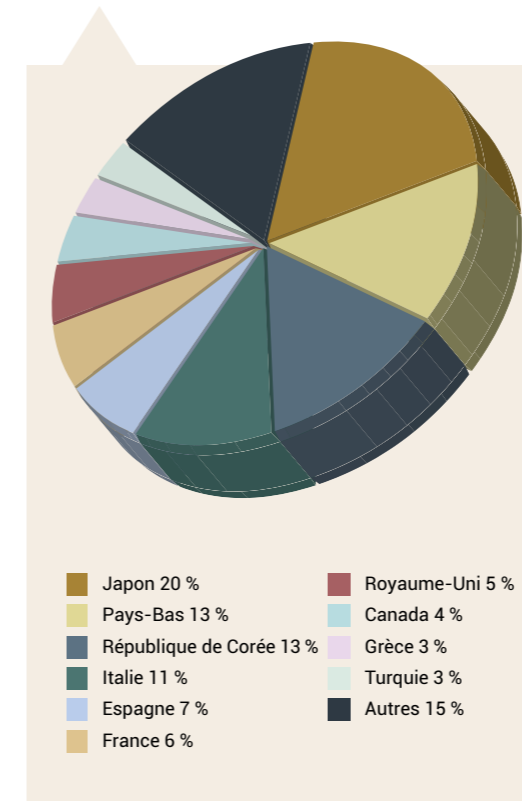
Au 31 décembre 2016, les huit États Membres suivants n'avaient pas fait parvenir leurs rapports sur les hydrocarbures pour l'année civile 2015 au Secrétariat:

Albanie, Djibouti, Fédération de Russie, Maroc, République arabe syrienne, République dominicaine, Sénégal, Venezuela (République bolivarienne du).

Fonds complémentaire

Aux sessions d'octobre 2016 des organes directeurs, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2016 étant donné que le Fonds complémentaire n'avait eu à connaître d'aucun sinistre.

Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues par les États Membres du Fonds complémentaire en 2015 (telles que notifiées au 31 décembre 2016)



Pourcentage (au 31 décembre 2016) de la seule mise en recouvrement de contributions au titre du Fonds complémentaire (£1,4 million) qui a été reçue

Les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l'année civile 2015 sur le territoire des États qui étaient membres du Fonds complémentaire au 31 décembre 2016 (telles que notifiées à cette même date) figurent ci-après.

État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2015, notifiées au 31 décembre 2016 (en tonnes)	Pourcentage du total
Japon	210 181 952	20,49 %
Pays-Bas*	134 482 203	13,11 %
République de Corée	130 354 706	12,71 %
Italie	110 975 857	10,82 %
Espagne	74 105 539	7,22 %
France	63 701 783	6,21 %
Royaume-Uni	49 122 184	4,79 %
Canada	44 872 612	4,37 %
Grèce	28 280 927	2,76 %
Turquie	27 012 581	2,63 %
Allemagne	25 337 257	2,47 %
Suède	22 985 183	2,24 %
Australie	19 183 647	1,87 %
Portugal	14 582 685	1,42 %
Norvège	11 207 338	1,09 %
Finlande	10 723 476	1,05 %
Lituanie	8 678 646	0,85 %
Danemark	8 169 307	0,80 %
Pologne	8 103 125	0,79 %
Croatie	6 313 904	0,62 %
Belgique	5 044 249	0,49 %
Irlande	3 416 857	0,33 %
Estonie	1 997 216	0,19 %
Barbade**	1 000 000	0,10 %
Congo**	1 000 000	0,10 %
Hongrie**	1 000 000	0,10 %
Lettonie**	1 000 000	0,10 %
Monténégro**	1 000 000	0,10 %
Slovaquie**	1 000 000	0,10 %
Slovénie**	1 000 000	0,10 %
Total	1 025 833 234	100 %

* Aruba est partie uniquement à la Convention de 1992 portant création du Fonds, et non au Protocole portant création du Fonds complémentaire. Pour cette raison, les chiffres que les Pays-Bas communiquent au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire sont différents.

** Aux fins des contributions au Fonds complémentaire, on considère qu'un total d'un million de tonnes ont été reçues.

Au 31 décembre 2016, aucun rapport sur les hydrocarbures n'avait été reçu du Maroc.

Administration

Commissaire aux comptes

En octobre 2015, à la suite d'un processus d'appel d'offres, BDO International a été nommé Commissaire aux comptes des FIPOL pour vérifier les états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pendant une période de quatre ans, c'est-à-dire pour les exercices financiers 2016, 2017, 2018 et 2019. Le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni (National Audit Office, NAO) a occupé la fonction de Commissaire aux comptes des FIPOL de 1978 à 2015, année où il a décidé de quitter cette fonction après avoir procédé à la vérification des états financiers de 2015. Le NAO a présenté son tout dernier rapport aux organes directeurs en octobre 2016, qui concernait la vérification des états financiers de 2015 du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire (voir la section 'Contrôle financier', pages 35-42).

Gestion des risques

Le Secrétariat dispose d'un système complet de gestion des risques, qui est régulièrement revu et mis à jour. En consultation avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes, les risques sont classés en deux catégories: les risques opérationnels et les questions institutionnelles. Les risques opérationnels comprennent cinq sous-catégories, à savoir: finances/contributions, direction/gestion, indemnisation, sécurité/sûreté et communication/publications (y compris le site Web). Ces risques et questions institutionnelles, ainsi que toute mesure d'atténuation correspondante mise en place, font l'objet d'un suivi constant afin de garantir le maintien d'un système solide de gestion des risques.

Administration financière

Le fonds général couvre les dépenses administratives de chaque Fonds concerné, notamment les frais de gestion du Secrétariat commun et, s'agissant du Fonds de 1992, le versement des indemnités et les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation jusqu'à un plafond correspondant, pour chaque sinistre, à l'équivalent en livres sterling de 4 millions de DTS. Des fonds des grosses demandes d'indemnisation distincts sont constitués au titre des sinistres pour lesquels le total des sommes à verser dépasse ce montant. Un fonds des demandes d'indemnisation est constitué pour tout sinistre pour lequel le Fonds complémentaire doit verser des indemnités. Le Fonds complémentaire n'ayant eu à connaître d'aucun sinistre, il n'a encore jamais été créé de fonds des demandes d'indemnisation.

Dépenses du Secrétariat commun

Les dépenses administratives (à l'exception des honoraires du Commissaire aux comptes, qui sont payés directement par chacun des Fonds) afférentes au fonctionnement du Secrétariat commun, administré par le Fonds de 1992, sont indiquées ci-après.

On trouvera des observations sur les dépenses du Secrétariat commun à l'annexe I des états financiers du Fonds de 1992 pour les exercices financiers 2014 et 2015, qu'il est possible de consulter sur le site Web des FIPOL à l'adresse www.fipol.org (rubrique 'Structure' de la section 'À propos des FIPOL').

Dépenses du Secrétariat commun	2016 (non vérifié) £	2015 (vérifié) £	2014 (vérifié) £
Dépenses	3 951 000	3 931 936	3 818 719
Budget	4 407 360	4 306 640	4 165 960
Dépenses par rapport au budget (%)	89 %	91 %	92 %
Honoraires du Commissaire aux comptes			
Fonds de 1992	50 000	47 500	48 500
Fonds complémentaire	3 500	3 500	3 600
Frais de gestion versés au Fonds de 1992 par le Fonds complémentaire	34 000	33 000	32 000

Informations financières

Les états financiers, préparés selon les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), dressent un tableau complet de la situation et de la performance financières de l'Organisation au niveau de l'entité. Les activités des Fonds ont été classées par secteur sur la base du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation. Les informations financières sur chaque domaine d'activité sont données dans les notes se rapportant aux états financiers.

Fonds de 1992

Informations financières pour 2015 (vérifiées)

Des contributions de quelque £3,8 millions ont été mises en recouvrement en 2014 pour paiement en 2015 au titre du fonds général. Les intérêts sur les placements se sont élevés à quelque £1,8 million. Les dépenses relatives aux demandes et les frais y afférents pendant l'exercice se sont élevés à quelque £17,3 millions. Les versements concernaient essentiellement les sinistres du *Hebei Spirit* et du *Nesa R3*.

Informations financières pour 2016 (non vérifiées)

Des contributions de quelque £4,4 millions ont été mises en recouvrement en 2015 pour paiement en 2016 au titre du fonds général. Les intérêts sur les placements se sont élevés à quelque £1,1 million. Les dépenses relatives aux demandes et les frais y afférents pendant l'exercice se sont élevés à quelque £39,3 millions. Les versements concernaient essentiellement les sinistres du *Hebei Spirit*, du *Nesa R3* et de l'*Alfa I*.

Les bureaux des FIPOL ont été transférés dans le bâtiment de l'Organisation maritime internationale (OMI) en juillet 2016. Ce transfert a été financé au moyen de crédits budgétaires ouverts en 2014, 2015 et 2016. En 2016 la somme de £688 026 était disponible pour acquitter les frais de déménagement, tel qu'indiqué ci-dessous.

Transfert des bureaux	Total £	2016 (non vérifié) £	2015 (vérifié) £	2014 (vérifié) £
Dépenses	739 174	677 200	26 115	35 859
Budget	750 000	250 000	250 000	250 000

La section 'Contrôle financier' contient des extraits des états financiers de 2015, dont le jeu complet est disponible sur le site Web des FIPOL, sous la rubrique 'Structure' de la section 'À propos des FIPOL'.



Les membres actuels de l'Organe de contrôle de gestion commun, élus en octobre 2014, sont (de gauche à droite): M. José Luis Herrera Vaca (Mexique), M. Giancarlo Olimbo (Italie), M. Eugène Ngango Ebandjo (Cameroun), M. Jerry Rysanek (Canada) (Président), M. Michael Knight (Expert extérieur), M. Makato Harunari (Japon) et M. John Gillies (Australie).

Organe de contrôle de gestion

L'Organe de contrôle de gestion commun, créé par les organes directeurs des FIPOL, se réunit habituellement trois fois par an pour analyser l'adéquation et l'efficacité des Organisations en ce qui concerne les questions essentielles relatives aux systèmes financier et de gestion, à l'établissement des rapports financiers, aux contrôles internes, aux procédures opérationnelles et à la gestion des risques, ainsi que pour examiner les états financiers des Organisations. Il est également chargé d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes. L'Organe de contrôle de gestion fait rapport aux organes directeurs lors de leur session ordinaire d'octobre.

Les mandats respectifs de l'Organe de contrôle de gestion et de l'Organe consultatif sur les placements sont accessibles sur la page 'Organes de contrôle' du site Web.

Fonds complémentaire

Informations financières pour 2015 (vérifiées)

Aucune contribution n'a été mise en recouvrement pour paiement en 2015. Les intérêts sur les placements se sont élevés à quelque £5 900. Au total, les dépenses engagées par le Fonds complémentaire se sont élevées à £36 500, dont £33 000 correspondaient aux frais de gestion dus au Fonds de 1992.

Informations financières pour 2016 (non vérifiées)

Aucune contribution n'a été mise en recouvrement pour paiement en 2016. Les intérêts sur les placements se sont élevés à quelque £5 700. Au total, les dépenses engagées par le Fonds complémentaire se sont élevées à £37 500, dont £34 000 correspondaient aux frais de gestion dus au Fonds de 1992.



Les trois membres actuels de l'Organe consultatif commun sur les placements, nommés en octobre 2014, sont (de gauche à droite): M. Alan Moore, M. Simon Whitney-Long et M. Brian Turner.

Organe consultatif sur les placements

L'Organe consultatif commun sur les placements, créé par les organes directeurs des FIPOL, conseille l'Administrateur sur les procédures à suivre en matière de contrôle des placements et de gestion des liquidités. Cet organe analyse également les exigences des FIPOL en matière de placement et d'opérations sur devises pour s'assurer que lesdits placements produisent des intérêts raisonnables sans compromettre la sécurité des avoirs des FIPOL. L'Organe consultatif commun sur les placements se réunit habituellement quatre fois par an avec le Secrétariat. Il se réunit également avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes à des fins de partage d'informations, et fait rapport aux organes directeurs lors de leur session ordinaire d'octobre.

Relations extérieures

Le Secrétariat des FIPOL mène des activités diverses qui visent à renforcer les relations que les FIPOL entretiennent avec les États Membres et d'autres organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales. Le Secrétariat organise ou participe de manière ponctuelle à des manifestations, notamment à des ateliers nationaux ou régionaux. Il présente également des exposés afin de mieux faire comprendre le régime international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, de faciliter la mise en œuvre des Conventions au niveau national, et de prêter assistance aux demandeurs éventuels. Les réunions entre le Secrétariat et les autorités publiques des États Membres sont souvent très bénéfiques pour les deux parties. Elles aboutissent généralement à la résolution de problèmes de longue date, tels que le règlement de contributions en souffrance et la soumission de rapports sur les hydrocarbures. Une description des principales activités menées en 2016 est donnée ci-après. Ces activités, ainsi que d'autres missions d'information réalisées depuis 2012, sont par ailleurs illustrées sur la carte ci-contre.

1 **Lieu:** Nicaragua
Nom de l'événement: Atelier national des FIPOL
Animation d'un atelier de deux jours destiné à donner un aperçu du régime international de responsabilité et d'indemnisation aux autorités maritimes de la République du Nicaragua, devenue le 114ème État à adhérer au Fonds de 1992.

2 **Lieu:** Praia (Cabo Verde)
Nom de l'événement: Atelier national GI WACAF
Participation à cet atelier national sur la planification d'urgence et le régime de responsabilité et d'indemnisation en cas de déversement d'hydrocarbures, organisé dans le cadre du projet GI WACAF.


3 **Lieu:** Accra (Ghana)
Nom de l'événement: Projet de formation MARENDA (Marine Environment and Data Exchange)
Présentation d'un exposé sur le régime d'indemnisation lors d'une formation sur la préparation et l'intervention en cas de pollution marine, organisée par l'Université maritime mondiale dans le cadre du projet MARENDA.

4 **Lieu:** Batumi (Géorgie)
Nom de l'événement: Georgia International Maritime Forum 2016
Présentation d'un exposé au Georgia International Maritime Forum 2016 sur le thème 'Le transport maritime: indispensable pour la communauté mondiale'.

5 **Lieu:** Bangkok (Thaïlande)
Nom de l'événement: Atelier de l'OMI sur les conventions sur la responsabilité
Participation à cet atelier interactif sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation, organisé par le Ministère de la marine thaïlandais.

6 **Lieu:** Singapour
Nom de l'événement: Protection du milieu marin en Asie
Participation à une conférence sur la protection du milieu marin en Asie, organisée par l'Institut du droit de la mer (LOS) de l'Université de Californie à Berkeley, l'Institut coréen des sciences et technologies de la mer et le Centre de droit international de l'Université nationale de Singapour.

 Principales activités menées au cours de la période 2012-2015

 Principales activités menées au cours de l'année 2016

 Conférences sur les déversements d'hydrocarbures auxquelles les FIPOL ont participé en 2016

7 **Lieu:** Tokyo (Japon)
Nom de l'événement: PAJ Oil Spill Symposium 2016
Participation et présentation d'un exposé à cette conférence de deux jours sur les déversements d'hydrocarbures organisée par la Petroleum Association of Japan.

8 **Lieu:** Wellington (Nouvelle-Zélande)
Nom de l'événement: Exercice de déversement d'hydrocarbures par Maritime New Zealand
Visite à Maritime New Zealand pour participer à un exercice de déversement d'hydrocarbures dont le but était de tester une intervention par l'ensemble du gouvernement face à un sinistre maritime de grande ampleur.

Conférences sur les déversements d'hydrocarbures

Lieu: Opatija (Croatie)
Nom de l'événement: ADRIASPELLCON 2016
Participation et présentation d'exposés à la troisième conférence-exposition sur les déversements d'hydrocarbures dans l'Adriatique, qui ont notamment donné lieu à des débats sur la définition du terme 'navire', le nouveau Système de traitement des demandes d'indemnisation en ligne et les progrès réalisés par les États en vue de la ratification de la Convention SNPD de 2010.

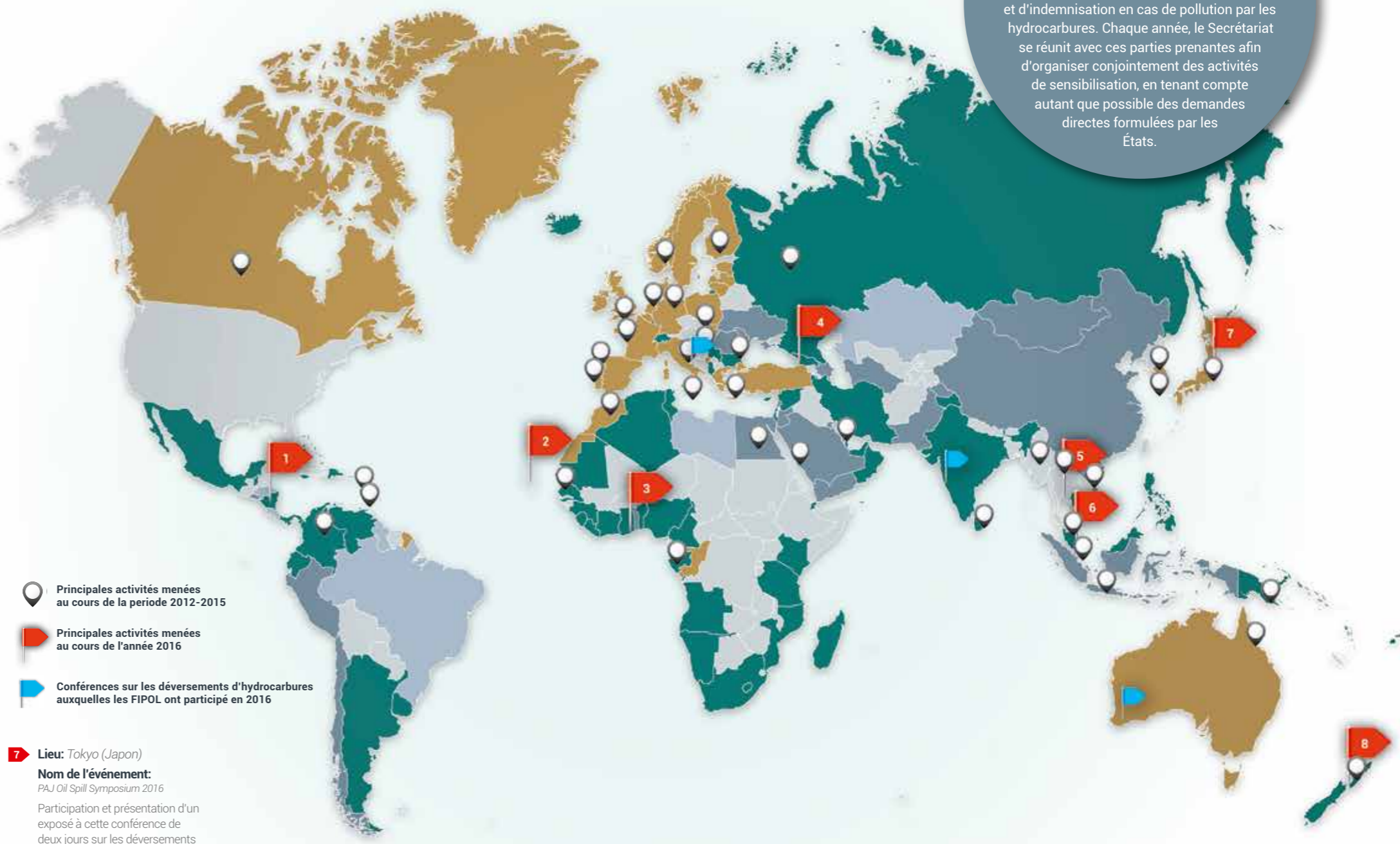
Lieu: Perth (Australie)
Nom de l'événement: Spillcon 2016
Participation à la conférence internationale sur les déversements d'hydrocarbures pour la région Asie-Pacifique. L'Administrateur a présidé une séance sur les tendances internationales en matière de situations d'urgence maritime touchant l'environnement, et présenté un exposé sur l'évolution récente du régime des FIPOL. Le Secrétariat a également animé un stand de l'exposition.

Lieu: Mumbai (Inde)
Nom de l'événement: Oil Spill India 2016
Participation, présentation d'exposés et présidence de séances à cette conférence internationale consacrée à la prévention des déversements d'hydrocarbures, à la préparation en cas de déversement et aux opérations d'intervention. Le Secrétariat a également animé un stand de l'exposition.

?

Q. Comment sont organisées les activités de sensibilisation des FIPOL?

R. Le Fonds de 1992 collabore avec diverses organisations intergouvernementales, ainsi qu'avec l'industrie pétrolière et le secteur des transports maritimes afin de promouvoir dans le monde l'adoption du régime de responsabilité et d'indemnisation en cas de pollution par les hydrocarbures. Chaque année, le Secrétariat se réunit avec ces parties prenantes afin d'organiser conjointement des activités de sensibilisation, en tenant compte autant que possible des demandes directes formulées par les États.



Relations extérieures

Visites au siège des FIPOL

En plus de ces activités, le siège des FIPOL accueille des délégations de diverses organisations et universités lors de leur passage à Londres. En 2016, les FIPOL ont reçu des étudiants de l'Institut de droit maritime international (International Law Institute – IMLI) de Malte, des universités de Deusto et de Barcelone en Espagne, de Gand en Belgique, ainsi que les participants au programme de formation en matière de règlement des différends organisé par le Tribunal international du droit de la mer (TIDM) avec le soutien de la Nippon Foundation. Au cours de ces rencontres, le Secrétariat présente généralement des exposés et répond aux questions qui lui sont posées sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation.

Déjeuners de travail par région

Le Secrétariat organise, au siège des FIPOL, des déjeuners de travail informels auxquels sont conviés des représentants en poste à Londres d'États Membres et d'États non membres, par régions géographiques. Ces rencontres offrent au Secrétariat l'occasion d'améliorer les relations qu'il entretient avec les États et de traiter de questions relatives à l'adhésion, à la soumission des rapports sur les hydrocarbures et aux contributions. En 2016, des déjeuners de travail ont été organisés pour les États du Moyen-Orient, d'Afrique et d'Asie du Sud. D'autres déjeuners sont prévus pour 2017.

Cours de brève durée des FIPOL

Le sixième Cours annuel de brève durée des FIPOL a eu lieu en juin 2016. Le programme couvrait tous les aspects des activités des FIPOL et le régime international de responsabilité et d'indemnisation de manière générale. Il comprenait également des exercices pratiques qui ont permis aux participants d'étudier un sinistre fictif et le processus de soumission des demandes d'indemnisation y afférent. Les participants à ce cours ont également eu l'occasion de visiter le siège de l'OMI et les bureaux du Shipowners' Club et de l'International Group of P&I Associations. Une visite guidée du bâtiment de la Lloyd's of London était en outre au programme. Le cours bénéficie actuellement du soutien de l'OMI, de l'International Group, de l'ITOPF, d'INTERTANKO et de l'ICS. Il est ouvert, chaque année, à des participants autofinancés issus des États Membres du Fonds de 1992, désignés directement par leur gouvernement.

Site Web

Le site Web des FIPOL regroupe toutes les informations concernant les Organisations et peut être consulté en anglais, en espagnol et en français. Pour concorder avec le déménagement des bureaux des FIPOL, le format du site Web des Fonds a été revu en juillet 2016; il incorpore dorénavant le nouveau logo et a une apparence plus contemporaine et plus facile d'utilisation, tout en maintenant le processus de navigation, les fonctionnalités et les contenus du site. De plus, il est complètement accessible aux appareils mobiles.

Le site Web comprend cinq sections principales, qui couvrent les activités et la structure des Organisations, l'indemnisation et la gestion des demandes d'indemnisation, les sinistres, les dernières actualités et les événements à venir, ainsi qu'une section qui contient les publications des Fonds, notamment les archives en ligne de tous les rapports annuels publiés depuis 1978. Le site propose également plusieurs fonctionnalités interactives, comme une carte des sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître, avec des études de cas et des renseignements relatifs aux sinistres qui remontent jusqu'à la création du Fonds de 1971, une carte des États Membres des FIPOL, un exemple de formulaire de demande d'indemnisation téléchargeable, et des données statistiques.

Le site Web permet en outre d'accéder à d'autres services et sites des FIPOL, notamment aux Services documentaires, au système de soumission des rapports en ligne et au site de la Convention SNPD.

Pour être régulièrement notifié de la parution de nouveaux documents, publications et actualités des FIPOL, il est possible de créer un compte via la section 'Services documentaires' du site Web.

La date limite pour la réception des désignations par les États Membres du Fonds de 1992 de candidats au Cours annuel de brève durée des FIPOL est fixée au mois d'avril de chaque année. Les formulaires de désignation sont disponibles en ligne.

Publications

En 2016, en plus du Rapport annuel de 2015, le Secrétariat a publié une nouvelle brochure sur le fonctionnement des FIPOL. Deux autres documents d'orientation à l'intention des États Membres ont également été publiés, le premier concernait la définition du terme 'navire' aux termes de la CLC de 1992 et le second traitait de la gestion des fermetures de pêcheries et des restrictions de la pêche à la suite d'un déversement d'hydrocarbures. Toutes les publications, y compris les textes des Conventions, le Manuel des demandes d'indemnisation et les autres documents d'orientation à l'intention des demandeurs et des États Membres, peuvent être téléchargées à partir du site Web des FIPOL.



?

Q. Le Secrétariat des FIPOL peut-il fournir une aide aux États en matière d'élaboration d'une législation d'application?

R. Si le Secrétariat ne dispose pas de programme d'assistance technique en mesure de fournir un soutien aux États Membres ou non membres, il peut toutefois fournir des conseils sur des questions juridiques relatives à l'application de la CLC de 1992, de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire. Les autorités publiques sont invitées à contacter le Secrétariat pour toute question de cet ordre.

Relations avec les États non membres

L'Assemblée du Fonds de 1992 a octroyé le statut d'observateur à un certain nombre d'États qui n'ont jamais été partie à la Convention de 1992 portant création du Fonds. Les États qui sont invités à envoyer des observateurs aux réunions de l'Assemblée du Fonds de 1992 jouissent systématiquement du statut d'observateur auprès du Fonds complémentaire.

États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire

Arabie saoudite	Honduras
Bolivie (État plurinational de)	Indonésie
Brésil	Koweït
Chili	Liban
Égypte	Pakistan
États-Unis	Pérou
Gambie	République populaire démocratique de Corée
Guatemala	Thaïlande
Guyana	Ukraine

Relations avec les organisations internationales

Un certain nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées jouissent également du statut d'observateur auprès des FIPOL, ce qui leur permet de prendre part aux débats des réunions des organes directeurs.

Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur

- Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)
- Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)
- Commission européenne
- Commission de la protection de l'environnement de la mer Baltique (Commission d'Helsinki)
- Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)
- Organisation des Nations Unies (ONU)
- Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)
- Organisation maritime internationale (OMI)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur

- Association internationale des sociétés de classification (IACS)
- BIMCO
- Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
- Comité Maritime International (CMI)
- Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)
- Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)
- International Group of P&I Associations
- International Spill Control Organization (ISCO)
- International Tanker Owners Pollution Federation Limited (ITOPF)
- INTERTANKO
- Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)
- Union internationale d'assurances transports (IUMI)
- Union internationale de sauvetage (ISU)
- World LP Gas Association (WLPGA)

La Convention SNPD de 2010

La Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 2010) s'inspire largement de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds. Adoptée à l'origine en 1996 et modifiée en 2010, elle vise à fournir une indemnisation convenable, prompte et efficace, au titre des lésions corporelles, des dommages aux biens, des coûts des opérations de nettoyage et des mesures de remise en état de l'environnement, ainsi que des préjudices économiques liés au transport maritime de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD).

À l'occasion de la conférence internationale d'avril 2010, qui a adopté un protocole à la Convention SNPD (Protocole SNPD de 2010), le Secrétariat du Fonds de 1992 s'est vu confier les tâches administratives nécessaires à la création du Fonds SNPD. Depuis, il se charge des préparatifs pour l'entrée en vigueur de la Convention, étant étendu que toutes les dépenses engagées seront remboursées au Fonds de 1992 par le Fonds SNPD, avec intérêts, une fois la Convention entrée en vigueur.

Travaux du Fonds de 1992 en 2016

Tout au long de l'année 2016, le Secrétariat a continué d'aider les États afin de faciliter une entrée en vigueur rapide de la Convention.

Le Groupe de travail par correspondance sur la Convention SNPD, établi par le Comité juridique de l'OMI en 2014 et présidé par M. François Marier (Canada), a poursuivi ses travaux de promotion de la ratification du Protocole SNPD de 2010 par le partage d'informations et d'expériences. Le Secrétariat du Fonds de 1992 soutient ce groupe en se chargeant de l'administration de son blog. Le Secrétariat a également collaboré étroitement avec le Président et les autres acteurs clés à la réalisation des tâches prévues par le Groupe de travail par correspondance.

Le Secrétariat maintient également le site Web www.hnsconvention.org, qui facilite l'accès à divers outils et ressources destinés aux États qui envisagent de ratifier la Convention ou qui sont actuellement engagés dans le processus de ratification. Ce site, en anglais, en espagnol et en français, comprend tous les textes officiels concernant cette Convention. Il comprend également les Directives relatives à la notification des cargaisons SNPD donnant lieu à contribution avalisées par l'OMI, accompagnées des modèles de formulaires de notification, ainsi que la base de données en ligne (Localisateur SNPD) qui fournit une liste complète des SNPD couvertes par la Convention. Le Localisateur SNPD comporte un

moteur de recherche des substances, qui permet de déterminer si elles font partie ou non des cargaisons donnant lieu à contribution à déclarer, et si elles ouvrent droit à indemnisation en vertu de la Convention.

En 2016, le Secrétariat a continué de promouvoir la Convention et de fournir de l'aide et des informations sur les aspects pratiques de la Convention SNPD de 2010 aux États et aux contributeurs. Il a participé à un atelier organisé à Montréal par le Canada, en mars 2016, sur les prochaines étapes requises par les États pour déclencher l'entrée en vigueur de la Convention et a par ailleurs présenté des exposés sur la Convention SNPD dans le cadre de plusieurs conférences, à Londres et à l'étranger.

En 2016, le Secrétariat a participé à divers ateliers sur le régime de responsabilité et d'indemnisation en cas de déversements d'hydrocarbures (voir les pages 22-23), ce qui lui a également donné l'occasion d'effectuer des interventions sur l'importance d'introduire un système comparable pour les SNPD. Le Secrétariat a par ailleurs développé ses relations avec les institutions européennes à Bruxelles, qui sont en cours de discussions sur l'adoption d'une décision par le Conseil de l'Union européenne (UE) visant à autoriser et à encourager les États de l'UE à ratifier la Convention SNPD de 2010 dans un délai précis.

La Convention SNPD de 2010: les faits

Les substances nocives et potentiellement dangereuses couvertes par la Convention SNPD sont définies par référence à un certain nombre de conventions et codes de l'OMI. Elles comprennent: les hydrocarbures; les autres substances liquides définies comme nocives ou dangereuses; les gaz liquéfiés; les substances liquides dont le point d'éclair ne dépasse pas 60 °C; les matières et substances dangereuses, potentiellement dangereuses et nuisibles transportées en colis ou dans des conteneurs; et les matières solides en vrac définies comme possédant des propriétés chimiques dangereuses.

La Convention SNPD de 2010 prévoit un système à deux niveaux en un seul traité. Selon ce dernier, le propriétaire du navire est objectivement responsable du premier niveau d'indemnisation, tandis que le second niveau est pris en charge par un fonds (le Fonds SNPD) pour lequel la mise en recouvrement de contributions est assurée par les réceptionnaires de cargaisons dans tous les États Membres.

La responsabilité du propriétaire du navire varie pour les SNPD transportées en vrac et en colis. Dans le cas des SNPD transportées en vrac, elle est de 10 millions de DTS pour des navires jaugeant jusqu'à 2 000 tjb, et atteint un maximum de 100 millions de DTS pour les navires de 100 000 tjb ou plus*. Dans le cas des dommages causés par des SNPD transportées en colis, elle varie de 11,5 millions de DTS à un maximum de 115 millions de DTS. Tous les navires doivent être obligatoirement couverts par une assurance-responsabilité et les demandeurs sont en droit d'intenter une action directe contre l'assureur.

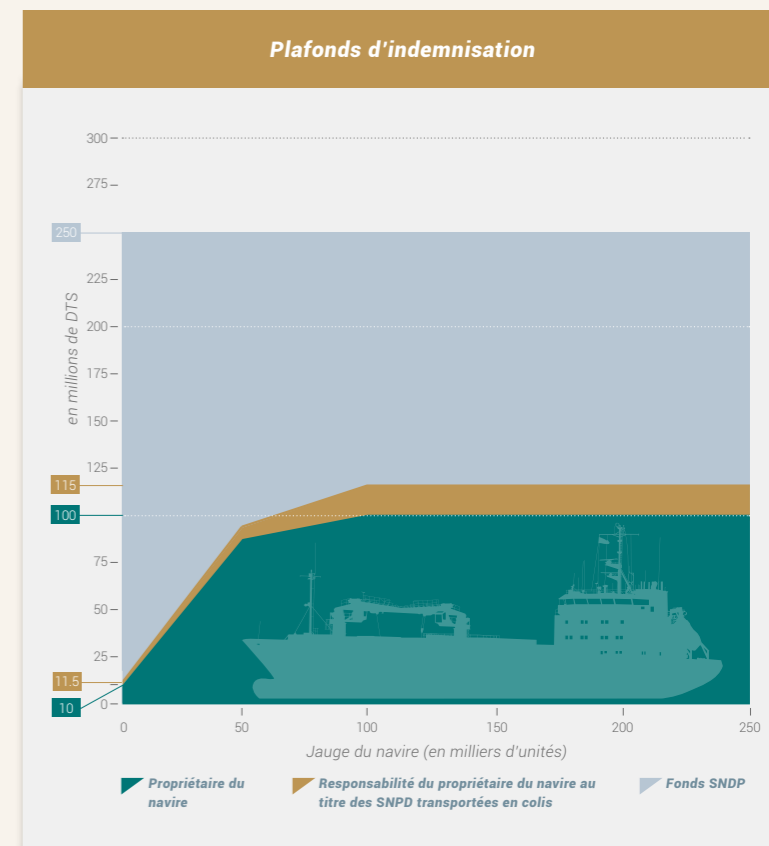
Le Fonds SNPD assurera le deuxième niveau d'indemnisation jusqu'à un total de 250 millions de DTS, y compris le montant payable par le propriétaire du navire en vertu du premier niveau d'indemnisation, quelle que soit la taille du navire. Il comportera un compte général, couvrant les matières solides en vrac et autres SNPD, ainsi que trois comptes séparés pour les hydrocarbures, le GPL et le GNL. Chaque compte séparé répondra aux demandes relatives à des cargaisons lui correspondant et sera financé par les réceptionnaires de ces cargaisons dans les États Membres. Il n'y aura ainsi pas de subvention croisée entre les comptes.

* Les navires jaugeant moins de 200 tjb peuvent être exclus de la Convention par l'État partie.

La Convention SNPD de 2010 est ouverte à l'adhésion et entrera en vigueur 18 mois après la date à laquelle au moins 12 États l'auront ratifiée ou y auront adhéré. Au moins quatre de ces États doivent avoir un minimum de deux millions d'unités de jauge brute chacun. Les quatre États en question doivent également avoir réceptionné, durant l'année civile précédente, un total d'au moins 40 millions de tonnes de cargaison qui contribueraient au compte général.

Les huit États suivants sont signataires du Protocole SNPD de 2010, mais ne l'ont pas encore ratifié.

Allemagne	France	Pays-Bas
Canada	Grèce	Turquie
Danemark	Norvège	



Les contributions des réceptionnaires individuels seront fondées sur les plafonds indiqués dans le tableau ci-dessous.

	Création d'un compte	Contributions au compte/secteur par réceptionnaire
Compte général	40 millions de tonnes**	
• Matières solides en vrac		> 20 000 tonnes
• Autres SNPD		
Compte hydrocarbures	350 millions de tonnes	
• Hydrocarbures persistants		> 150 000 tonnes
• Hydrocarbures non persistants		> 20 000 tonnes
Compte GPL	15 millions de tonnes	> 20 000 tonnes
Compte GNL	20 millions de tonnes	Pas de quantité minimale

** Condition requise pour l'entrée en vigueur



Q. Une fois établi, comment le Fonds SNPD fonctionnera-t-il?

R. La première Assemblée du Fonds SNPD devra décider, entre autres, de l'emplacement du Siège du Fonds. Toutefois, le Comité juridique de l'OMI et l'Assemblée du Fonds de 1992 ont indiqué qu'à leur avis, le Fonds SNPD devrait être accueilli au sein des FIPOL, compte tenu de la similarité de leurs mandats et des économies d'échelle liées aux compétences existantes en matière de gestion de fonds d'indemnisation.

Ressources disponibles



Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site www.hnsconvention.org.

Organes directeurs

Structure des organes directeurs 30

Sessions des organes directeurs en 2016 32

En résumé

La présente section contient des renseignements sur la structure, la composition et les principales fonctions des organes directeurs des FIPOL (pages 32-33).

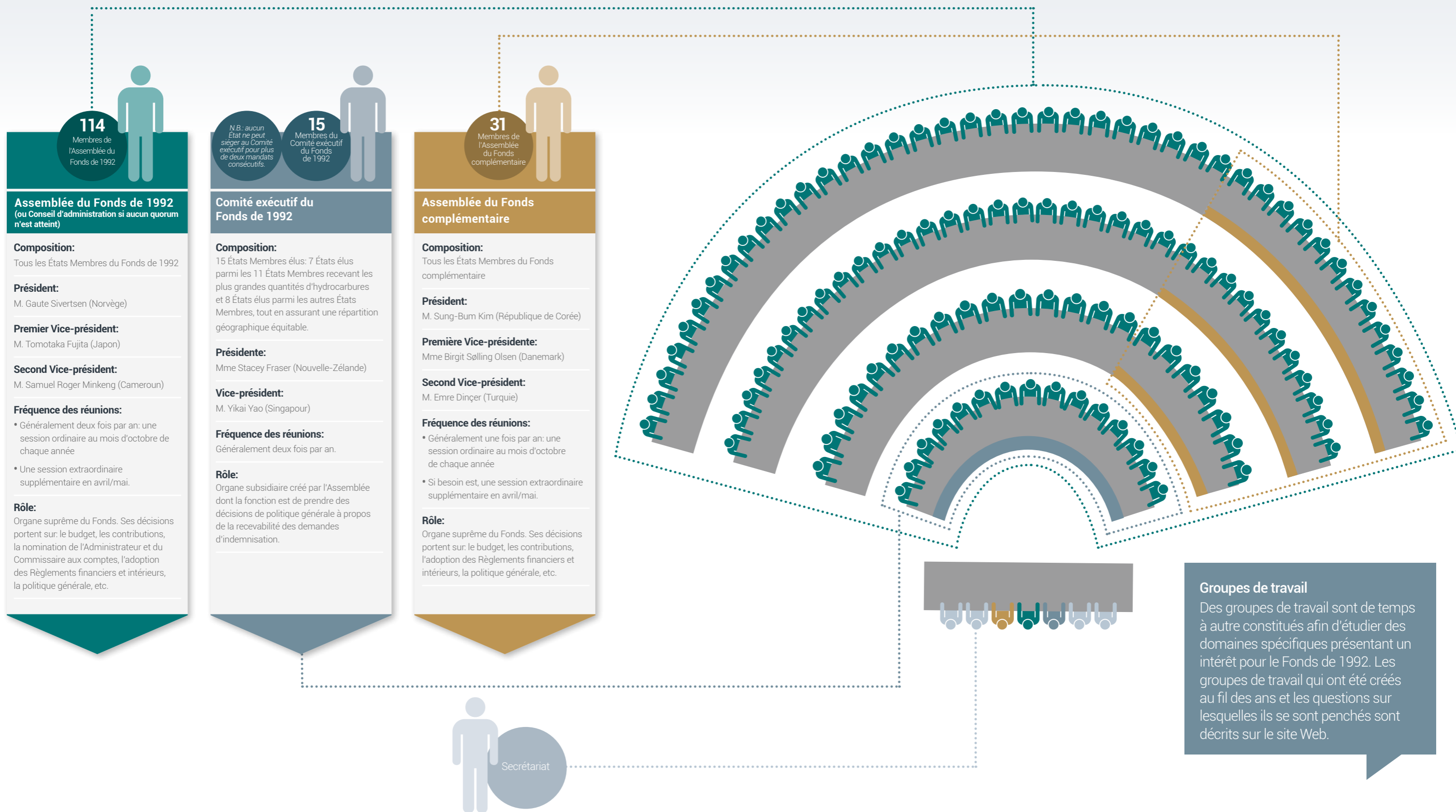
Les organes directeurs conviennent des dates de leurs futures sessions à chaque réunion d'octobre. Des dates sont fixées pour deux réunions par an, au printemps et à l'automne, avec la possibilité d'organiser des réunions supplémentaires si le besoin s'en faisait sentir. Des détails concernant les principaux débats tenus et les décisions clés prises lors des sessions des organes directeurs de 2016, qui ont eu lieu en avril et en octobre, sont donnés aux pages 32-33.

Le programme des réunions d'avril 2016 comprenait des sessions du Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée, de l'Assemblée du Fonds complémentaire et du Comité exécutif du Fonds de 1992.

Lors des réunions d'octobre se sont tenues les sessions de l'Assemblée du Fonds de 1992, ainsi que les sessions de l'Assemblée du Fonds complémentaire et du Comité exécutif du Fonds de 1992.

Les comptes rendus des décisions de toutes les réunions peuvent être consultés dans leur intégralité dans la section 'Services documentaires' du site Web des FIPOL (www.fipol.org).

Structure des organes directeurs



Sessions des organes directeurs en 2016

Sessions tenues en 2016

Conseil d'administration du Fonds de 1992 (15ème session) (agissant au nom de l'Assemblée) et Assemblée du Fonds de 1992 (21ème session)

Assemblée du Fonds complémentaire (12ème et 13ème sessions)

Comité exécutif du Fonds de 1992 (66ème et 67ème sessions)

Participation aux sessions d'octobre 2016



Les réunions des organes directeurs des FIPOL ont eu lieu du 25 au 27 avril et du 17 au 20 octobre 2016, au siège de l'Organisation maritime internationale (OMI), à Londres. Tous les documents, y compris les comptes rendus complets des décisions des sessions de 2016 des organes directeurs, sont disponibles dans la section 'Services documentaires' du site Web des FIPOL (www.fipol.org). Un résumé des principaux sujets abordés et des décisions prises est donné ci-après.

Conseil d'administration du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds de 1992



M. Gaute Sivertsen
(Norvège)
Président depuis octobre 2011

Le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée, a pris des décisions et pris note des faits nouveaux concernant divers points à sa session d'avril 2016, notamment un nouveau système de gestion des demandes d'indemnisation en ligne, des modifications du Règlement intérieur et l'adoption d'une résolution concernant le traitement des cas des États ayant des rapports sur les hydrocarbures en souffrance et/ou des contributions impayées. Le Conseil d'administration a approuvé la publication du document Lignes directrices à l'intention des États Membres - Examen de la définition du terme 'navire' au sens de l'article 1.1 de la CLC de 1992.

Il a également approuvé les Directives sur la gestion des fermetures de pêcheries et des restrictions de la pêche, ainsi que l'introduction d'un nouveau texte dans le Manuel des demandes d'indemnisation rendant compte de la décision prise par les organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2015 concernant le remboursement des demandes relatives à la TVA émises par les gouvernements centraux.

À sa session d'octobre 2016, l'Assemblée du Fonds de 1992 a abordé diverses questions politiques. En particulier, l'Assemblée a approuvé un projet d'accord relatif aux conditions types régissant les versements intérimaires. L'Accord et son appendice établissent les termes et conditions susceptibles de s'appliquer

aux versements intérimaires au cas par cas, qui devraient faire l'objet de négociations entre les FIPOL et les Clubs P&I membres de l'International Group et être approuvés par le Comité exécutif. L'Assemblée a autorisé l'Administrateur à signer l'Accord.

Parallèlement, mais toujours sur le sujet des questions relatives à l'indemnisation, l'Assemblée a pris la décision d'augmenter la limite du pouvoir qu'a l'Administrateur de procéder à des versements provisoires ainsi qu'au règlement définitif de demandes d'indemnisation dans certains cas avant la convocation d'une session du Comité exécutif du Fonds de 1992. L'International Group a fait rapport d'une étude qu'il a menée sur l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) et l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes (TOPIA 2006). L'étude se fondait sur l'expérience acquise durant les dix ans écoulés depuis que ces accords étaient entrés en vigueur et l'Administrateur a avalisé plusieurs des amendements proposés à ces accords. Une version provisoire des Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement a été présentée pour observations.

L'Assemblée du Fonds de 1992 a en outre pris plusieurs décisions importantes au sujet de l'administration de l'Organisation, la principale étant la reconduction dans ses fonctions de l'Administrateur actuel, M. José Maura, pour un second mandat de cinq ans. L'Administrateur a confirmé que les bureaux des FIPOL avaient bien été réinstallés dans l'immeuble de l'OMI pendant le week-end des 23-24 juillet 2016 et que les frais de réinstallation avaient été inférieurs au budget alloué. Un budget administratif d'un montant de £4 439 720 pour le Fonds de 1992 a été adopté pour 2017. Toutes les décisions relatives à la mise en recouvrement et au remboursement de contributions sont détaillées aux pages 16-19.



M. Sung-Bum Kim
(République de Corée)
Président depuis octobre 2011

Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds complémentaire a participé aux débats et a avalisé ou pris note des décisions du Conseil d'administration du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds de 1992 sur plusieurs points concernant également le Fonds complémentaire, notamment la nomination de l'Administrateur, l'Accord sur les versements intérimaires et l'étude concernant les accords STOPIA 2006 et TOPIA 2006. Elle a approuvé les états financiers du Fonds complémentaire pour 2015 et adopté un budget pour les dépenses administratives en 2017, de £47 200. Elle a également décidé de maintenir le fonds de roulement du Fonds complémentaire à £1 million, mais a chargé l'Administrateur de revoir le fonds de roulement et la répartition de la charge entre les États Membres et d'adresser une proposition à l'Assemblée du Fonds complémentaire en avril 2017. Enfin, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé qu'il n'y avait pas lieu de mettre des contributions en recouvrement pour 2016 et a approuvé le versement au Fonds de 1992 d'une somme forfaitaire de £34 000 au titre des frais de gestion pour l'exercice financier 2017.

?

Q. Comment s'inscrire aux réunions?

R. Les représentants des États Membres ou des États ou organisations dotés du statut d'observateur doivent s'inscrire préalablement aux réunions au moyen du système d'inscription en ligne accessible dans la section 'Services documentaires' du site Web. Les représentants d'autres États et organisations, ainsi que les membres du public, peuvent assister aux réunions et doivent en informer à l'avance le Secrétariat par courrier électronique à l'adresse conference@iopcfunds.org.



Mme Stacey Fraser
(Nouvelle-Zélande)
Présidente depuis octobre 2015

Comité exécutif du Fonds de 1992

Le Comité exécutif a été informé des principaux faits nouveaux survenus pendant l'année concernant les 12 sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître en 2016 et s'est vu notifier un nouveau sinistre (*Trident Star*, août 2016, Malaisie) dont le Fonds pourrait avoir à connaître. Des présentations détaillées ont été faites concernant plusieurs sinistres et des discussions ont eu lieu sur les points les plus importants. Il a notamment été indiqué que le Fonds de 1992 ayant désormais eu confirmation que sa responsabilité ne pourrait pas être engagée eu égard au sinistre survenu en Argentine, l'affaire a été déclarée close. Concernant le sinistre du *Hebei Spirit* (République de Corée, 2007), le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé de relever le niveau des paiements à 60 % du montant des pertes établies en avril 2016. Concernant le sinistre de l'*Alfa I* (Grèce, 2012), le Comité exécutif a autorisé l'Administrateur à régler la demande d'indemnisation de la principale entreprise de nettoyage en avril, et il a été indiqué en octobre que le Fonds de 1992 avait versé à l'entreprise la somme de €12 millions, pour solde de tout compte de sa demande d'indemnisation. D'autres informations sur les faits nouveaux concernant les sinistres survenus en 2016 sont données aux pages 14-15.

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 (d'octobre 2015 à octobre 2016)

Algérie	France	Nouvelle-Zélande
Bahamas	Îles Marshall	Royaume-Uni
Cameroun	Inde	Singapour
Canada	Japon	Suède
Espagne	Mexique	Turquie

Membres actuels du Comité exécutif du Fonds de 1992 (d'octobre 2016 à octobre 2017)

Colombie	Kenya	Philippines
Danemark	Malaisie	Royaume-Uni
France	Malte	République de Corée
Iran (République islamique d')	Nouvelle-Zélande	Singapour
Japon	Pays-Bas	Trinité-et-Tobago

Contrôle financier

<i>Certificat</i>	36
<i>Extraits des états financiers pour 2015</i>	37
<i>Principaux montants financiers pour 2016 (non vérifiés)</i>	41

En résumé

Comme pour les années précédentes, les états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire ont été vérifiés par le Commissaire aux comptes des FIPOL, le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni. Il s'agit de la dernière série d'états financiers que le National Audit Office du Royaume-Uni a vérifiée. Les états financiers de 2016 seront vérifiés par le nouveau Commissaire aux comptes, BDO International (voir la section 'Administration', pages 20–21).

Les états financiers pour 2015 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et aux Règlements financiers des Fonds respectifs, lorsque cela se justifiait. Les principaux montants financiers pour 2016 (non vérifiés) fournis dans la présente section ont été établis en conformité avec les exigences des normes IPSAS.

Les états financiers des FIPOL pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2015 ont été approuvés par les organes directeurs de l'un et l'autre Fonds à leurs sessions d'octobre 2016.

Le présent contrôle financier contient des extraits vérifiés tirés des notes se rapportant aux états de la situation financière et de la performance financière par secteur du Fonds de 1992, sur la base du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation, ainsi que des extraits des états de la situation financière et de la performance financière du Fonds complémentaire, pour l'exercice financier 2015 (pages 37–40). Il contient également les éléments financiers marquants de 2016 (non vérifiés) pour ce qui concerne chaque Fonds (pages 41–42).

Le jeu complet des états financiers vérifiés, de même que l'opinion du Commissaire aux comptes sur chaque série d'états et son rapport sur les états financiers du Fonds de 1992, sont disponibles sur le site Web des FIPOL (www.fipol.org), à la rubrique 'Structure' de la section 'À propos des FIPOL'.

Certificat

États financiers pour 2015

Les extraits des 'États financiers pour 2015' reproduits ici récapitulent l'état de la situation financière du Fonds de 1992, l'état de la performance financière du Fonds de 1992, l'état de la situation financière du Fonds complémentaire et l'état de la performance financière du Fonds complémentaire. Le jeu complet des états financiers des FIPOL pour 2015 peut être obtenu sur le site Web des FIPOL à l'adresse www.fipol.org (rubrique 'Structure' de la section 'À propos des FIPOL'), ou auprès du Secrétariat.

Principaux montants financiers pour 2016

Comme dans les rapports annuels antérieurs, on trouvera dans celui-ci les chiffres relatifs aux recettes et aux dépenses de chaque Fonds pour 2016. Les résultats vérifiés pour 2016 figureront dans le rapport annuel de 2017.

Déclaration du Commissaire aux comptes sur les extraits des états financiers pour 2015

Des extraits de l'état de la situation financière du Fonds de 1992 et de l'état de la performance financière du Fonds de 1992, sur lesquels une opinion sans réserve et un rapport ont été formulés, sont exposés aux pages 37–38. Ils sont conformes aux états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuvés par l'Assemblée du Fonds de 1992 (21ème session). Des extraits de l'état de la situation financière du Fonds complémentaire et de l'état de la performance financière du Fonds complémentaire, sur lesquels une opinion sans réserve a été formulée, sont exposés aux pages 39–40. Ils sont également conformes aux états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuvés par l'Assemblée du Fonds complémentaire (13ème session).

M. Damian Brewitt, Directeur

National Audit Office, Royaume-Uni

Février 2017

Extraits des états financiers pour 2015

État de la situation financière du Fonds de 1992 par secteur

Au 31 décembre 2015

	Fonds général 2015	FGDI Prestige 2015	FGDI Hebei Spirit 2015	FGDI Volgoneft 139 2015	FGDI Alfa I 2015	TOTAL 2015	TOTAL 2014
	£	£	£	£	£	£	£
ACTIFS							
Actifs courants							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 716 901	23 869 335	102 981 550	5 103 156	-	160 670 942	177 986 426
Contributions à recevoir	306 804	21 687	1 291 356	88 381	-	1 708 228	1 506 348
Autres sommes à recevoir	442 867	36 857	745 681	47 719	-	1 273 124	1 249 279
Fonds de prévoyance du personnel (géré en externe)	574 738	-	-	-	-	574 738	-
Total des actifs courants	30 041 310	23 927 879	105 018 587	5 239 256	-	164 227 032	180 742 053
Actifs non courants							
Sommes dues par le Fonds SNPD	313 018	-	-	-	-	313 018	293 100
Matériel et immobilisations incorporelles	105 898	-	-	-	-	105 898	128 359
Total des actifs non courants	418 916	-	-	-	-	418 916	421 459
TOTAL DES ACTIFS	30 460 226	23 927 879	105 018 587	5 239 256	-	164 645 948	181 163 512
PASSIFS							
Passifs courants							
Montants à payer et régularisations	260 770	26 220	1 470 680	-	-	1 757 670	1 300 115
Provision pour l'indemnisation	4 806 737	62 486	56 000 729	2 505 623	5 111 920	68 487 495	36 102 014
Provision pour la réinstallation	24 750	-	-	-	-	24 750	-
Provision pour les avantages accordés au personnel (court terme)	135 463	-	-	-	-	135 463	181 359
Contributions prépayées	532 349	-	-	-	-	532 349	155 746
Compte des contributeurs	1 202 730	-	-	-	-	1 202 730	2 389 194
Total des passifs courants	6 962 799	88 706	57 471 409	2 505 623	5 111 920	72 140 457	40 128 428
Passifs non courants							
Fonds de prévoyance du personnel	4 802 895	-	-	-	-	4 802 895	4 393 956
Provision pour les avantages accordés au personnel (long terme)	349 726	-	-	-	-	349 726	277 139
Total des passifs non courants	5 152 621	-	-	-	-	5 152 621	4 671 095
TOTAL DES PASSIFS	12 115 420	88 706	57 471 409	2 505 623	5 111 920	77 293 078	44 799 523
ACTIFS NETS	18 344 806	23 839 173	47 547 178	2 733 633	(5 111 920)	87 352 870	136 363 989
SOLDES DES FONDS							
Solde reporté: 1er janvier	24 153 721	24 750 822	85 007 980	2 451 466	-	136 363 989	158 481 026
(Déficit)/Excédent annuel	(5 808 915)	(911 649)	(37 460 802)	282 167	5 111 920	(49 011 119)	(22 117 037)
SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION (FGDI)	18 344 806	23 839 173	47 547 178	2 733 633	(5 111 920)	87 352 870	136 363 989

État de la performance financière du Fonds de 1992 par secteur

Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation

Pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2015

	Fonds général 2015	FGDI Prestige 2015	FGDI Hebei Spirit 2015	FGDI Volgoneft 139 2015	FGDI Alfa I 2015	TOTAL 2015	TOTAL 2014
PRODUITS	£	£	£	£	£	£	£
Contributions	3 905 537	-	123 530	7 028	-	4 036 095	13 081 023
Contributions en nature	381 200	-	-	-	-	381 200	381 200
Intérêts sur les placements	194 963	69 057	1 089 332	296 272	-	1 649 624	2 123 786
Autres produits	77 067	6 752	39 192	2 637	-	125 648	713 924
Total des produits	4 558 767	75 809	1 252 054	305 937	-	6 192 567	16 299 933
CHARGES							
Demandes d'indemnisation	5 674 924	(3 328)	34 749 439	(377 403)	5 111 920	45 155 552	29 404 320
Frais liés aux demandes d'indemnisation	198 215	138 058	2 890 898	-	-	3 227 171	2 953 082
Charges financières de l'instrument de couverture	-	-	329 058	-	-	329 058	27 132
Frais liés au personnel et autres frais administratifs	4 435 903	-	-	-	-	4 435 903	4 253 779
Indemnité de réinstallation	24 750	-	-	-	-	24 750	-
Gains ou pertes de change	2 307	851 177	743 936	402 694	-	2 000 114	1 767 935
Augmentation de la provision pour les contributions et les intérêts perçus sur les contributions en retard	31 583	1 551	(475)	(1 521)	-	31 138	10 722
Total des charges	10 367 682	987 458	38 712 856	23 770	5 111 920	55 203 686	38 416 970
(DÉFICIT)/EXCÉDENT ANNUEL	(5 808 915)	(911 649)	(37 460 802)	282 167	(5 111 920)	(49 011 119)	(22 117 037)

État de la situation financière du Fonds complémentaire

Au 31 décembre 2015

	2015	2014
ACTIFS	£	£
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	911 104	941 692
Autres sommes à recevoir	1 157	1 165
Total des actifs courants	912 261	942 857
TOTAL DES ACTIFS	912 261	942 857
PASSIFS		
Passifs courants		
Montants à payer	-	41
Total des passifs courants	-	41
TOTAL DES PASSIFS	-	41
ACTIF NET	912 261	942 816
SOLDE DU FONDS		
Solde reporté: 1er janvier	942 816	971 465
(Déficit)	(30 555)	(28 649)
SOLDE DU FONDS GÉNÉRAL	912 261	942 816

État de la performance financière du Fonds complémentaire

Pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2015

	2015	2014
	£	£
PRODUITS		
Intérêts sur les placements	5 945	6 951
Total des produits	5 945	6 951
CHARGES		
Frais administratifs	36 500	35 600
Total des charges	36 500	35 600
(DÉFICIT) ANNUEL	(30 555)	(28 649)

Principaux montants financiers pour 2016

Fonds de 1992: principaux montants financiers pour 2016 (non vérifiés)

Montants arrondis des produits et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par le Commissaire aux comptes (préparés selon les normes IPSAS – méthode de la comptabilité d'exercice)

PRODUITS (£)	2016
Contributions exigibles en 2016:	
Fonds général	4 400 000
Autres produits:	
Intérêts sur les placements	1 150 000
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire	34 000
Total des produits	5 584 000

DÉPENSES ADMINISTRATIVES (£)	2016
Secrétariat commun	
Budget (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes pour les Fonds respectifs)	4 407 360
Dépenses (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes pour les Fonds respectifs)	3 951 000
Honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992	50 000
Frais de réinstallation	739 174

DÉPENSES RELATIVES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION (£)	2016	2016	2016
Sinistre	Indemnisation	Frais liés aux demandes d'indemnisation	Total
<i>Prestige</i> (y compris le remboursement provisoire de £18 868 effectué par le Club P&I au titre des frais communs)	45 200	419 350	464 550
<i>Volgoneft 139</i>	310 060	37 700	347 760
<i>Hebei Spirit</i> (y compris le remboursement provisoire de £325 118 effectué par le Club P&I au titre des frais communs)	24 064 900	1 986 500	26 051 400
<i>Nesa R3</i>	1 344 600	46 200	1 390 800
<i>Alfa I</i>	10 856 100	131 600	10 987 700
Autres sinistres	-	69 170	69 170
Total des dépenses relatives aux demandes d'indemnisation	36 620 860	2 690 520	39 311 380

Remerciements

Photographies

Première de couverture

Alamy

Deuxième de couverture et pages 12, 16–17 et 34–35

Shutterstock

Pages 2, 3, 10, 11, 21, 24–25, 28–29 et 32–33

You Inspire Photography

Pages 2, 3, 14, 15 (*Alfa I* et *Nesa R3*) et 21

FIPOL

Page 8

Getty images

Page 14 (*MT Pavit*)

Aj Silverblack, Panoramio

Pages 14 (*Prestige* et *Hebei Spirit*) et 15 (*Trident Star*)

ITOPF

Publié par les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Tous droits réservés ©IOPC Funds 2017

La reproduction du présent rapport est autorisée exclusivement à des fins personnelles et éducatives, mais il est toutefois demandé de citer la source.

Il est interdit de reproduire, de mettre à disposition ou de se procurer ce rapport à des fins commerciales.

Tous les autres droits sont réservés.

Conception: thecircus.uk.com



**Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures**

4 Albert Embankment
Londres SE1 7SR
Royaume-Uni

Téléphone: **+44 (0)20 7592 7100**

Télécopie: **+44 (0)20 7592 7111**

Adresse électronique: **info@iopcfunds.org**

Site Web: **www.fipol.org**

20
16